



RAPPORT DES TRAVAUX

DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2016



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2016

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental



SOMMAIRE

	page
Sigles et abréviations	11
Mot de la Présidente	13
Résumé des Principales recommandations	15
Avis n°2016-03 sur « La Médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ? »	21
Annexes à l’Avis	41
Annexe 1 : Membres de la Commission	43
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d’adoption de l’Avis	44
Annexe 3 : Termes de référence	60
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	66
Avis n°2016-04 sur « L’économie verte au Sénégal ».	69
Annexes à l’Avis	91
Annexe 1 : Membres de la Commission	93
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d’adoption de l’Avis	94
Annexe 3 : Termes de référence	109
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	116
Annexe au rapport	119
Décret de convocation de la session	121

RAPPORT TRAVAUX DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANER	Agence Nationale pour les Energies renouvelables
ASER	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
BCI	Budget consolidé d'investissement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution nationale déterminée
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CESE	Conseil économique social et environnemental
COP 21	21ème Conférence des parties au climat
ECOSOL	Economie sociale et solidaire
FAO	Fonds des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNVC	Fonds national vert climat
FSE	Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie
GCF	Green Climate Fund
GES	Gaz à effet de serre
ISED	Institut Santé et Développement
LBC	Lampe à basse consommation
LDCF	Fonds pour les pays les moins avancés
MTA	Médicaments traditionnels améliorés
MTN	Maladies tropicales négligées
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OOAS	Organisation ouest africaine de la santé
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAGE	Partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte
PANA	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation
PAO	Pharmacopée d'Afrique de l'Ouest
PMT	Praticiens de la Médecine Traditionnelle
PNDS	Programme national de développement sanitaire
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUER	Programme National d'Urgence d'Electrification Rurale
PPP	Partenariat public privé
PROMETRA	Promotion des médecines traditionnelles
PSE	Plan Sénégal Emergent

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 2016

PTIP	Programme triennal d'investissement public
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
RSE	Responsabilité Sociétale d'Entreprise
SCCF	Fonds spécial changements climatiques
SNPEV	Stratégie Nationale de Promotion des Emplois Verts
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGB	Université Gaston Berger de Saint-Louis

Mot de la Présidente

La deuxième session extraordinaire du Conseil économique, social et environnemental a vécu. Elle fut l'occasion, pour notre assemblée, de se prononcer sur deux sujets plus que d'actualité et qui se posent dans le monde entier : la médecine traditionnelle ou médecine complémentaire et l'Economie verte, des préoccupations majeures, au regard de leurs enjeux, défis et perspectives.

L'Avis émis sur la Médecine traditionnelle et les solutions à envisager pour sa normalisation répond à une demande nationale, et même internationale, pressante d'élaboration d'une stratégie, pour faire jouer à celle-ci un rôle accru dans la préservation de la santé des populations.

C'est à cet effet qu'il a semblé opportun, pour notre institution, de prendre en compte la forte recommandation émise lors du 13^{ème} Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) qui a eu lieu en décembre dernier à Yaoundé et largement partagée par l'OMS. Durant ce sommet, chercheurs et professionnels de santé des pays membres du Conseil ont appelé les Etats africains à normaliser la médecine traditionnelle par son intégration aux systèmes nationaux de soins de santé en développant des politiques et programmes dans ce sens.

Nous avons, toutefois, insisté sur la nécessité d'un encadrement du secteur, par les pouvoirs publics, pour qu'un usage thérapeutique judicieux et approprié en soit fait par les prestataires et les consommateurs. Un respect scrupuleux des directives, qui pourraient être données, contribuera, certainement, à la

réalisation de l'objectif cher au Président de la République de donner à tous un accès aux soins à travers la Couverture Maladie Universelle.

Sur un tout autre registre, nous considérons que l'économie verte constitue l'activité économique *«qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant, de manière significative, les risques environnementaux et la pénurie de ressources»*.

Mieux encore, ce concept de l'économie verte recèle un potentiel de croissance et de création d'emplois et pourrait être à l'origine d'un nouveau modèle de développement économique et humain durable.

Les pays africains que nous sommes, sont donc les premiers interpellés pour relever le défi du verdissement de l'économie. Cela contribuera indubitablement à l'amélioration de notre environnement, et pour notre pays, il constitue un préalable à la réussite du Plan Sénégal Emergent.

Le Conseil économique, social et environnemental s'est donc autosaisi pour apporter sa contribution à tous ces chantiers et nous osons espérer que ces réflexions alimenteront les politiques qui seront mises en œuvre.

**Madame Aminata TALL,
Présidente du Conseil économique, social et environnemental**

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en session extraordinaire du 30 mai au 10 juin 2016, a examiné et adopté, lors de ses séances plénières des 30 et 31 mai 2016, deux avis portant sur les thèmes :

- 1- « La Médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation? »
- 2- « L'économie verte au Sénégal »

Ce présent résumé reprend, pour chacun de ces thèmes, les principales recommandations qui ont été formulées.

1- « La médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ? »

Le Conseil recommande, entre autres :

❖ la légalisation de la pratique de la médecine traditionnelle et l'application effective des textes par :

1. la réalisation des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux ratifiés par le Sénégal, notamment, en matière d'intégration de la médecine traditionnelle dans le système national de santé ;
2. le partage avec tous les acteurs, la finalisation, l'adoption et la promulgation du projet de loi portant sur la réglementation de la médecine traditionnelle et

les pratiques assimilées au Sénégal, ainsi que les décrets d'application y afférent, en vue :

- d'une meilleure réglementation de la pratique, des produits et de la publicité ;
 - de l'établissement d'un cadre légal favorable à la protection du savoir ancestral, des connaissances endogènes publiques préalables, de la faune, de la flore, de la santé des populations ;
 - de bien déterminer les cibles, les conditions d'accès à la profession de praticien de la médecine traditionnelle, ainsi qu'aux droits et obligations liés à son exercice.
3. l'élaboration, selon une démarche inclusive et participative, du code d'éthique (ou de conduite) et de déontologie des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;
 4. l'application effective des dispositions des lois qui répriment le charlatanisme et les publicités mensongères sur la médecine traditionnelle.

❖ ***la normalisation et la promotion de la pharmacopée traditionnelle par:***

5. la validation des procédures concernant l'enregistrement des médicaments traditionnels améliorés (MTA), afin de les rendre disponibles dans le système d'approvisionnement tout en mobilisant les ressources nécessaires pour la création des unités de fabrication scientifique de médicaments améliorés, à partir de la pharmacopée traditionnelle;
6. l'adoption d'une politique de maîtrise et de transformation de nos ressources médicinales en médicaments scientifiquement valables et techniquement fiables afin de mieux protéger notre patrimoine (savoirs, ressources endogènes) et d'ouvrir la voie à l'émergence d'une pharmacie nationale de production de médicaments.

❖ ***L'amélioration et le renforcement du dispositif de coordination par :***

7. la mise en place d'un collège ou d'une commission nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles pour l'identification des praticiens qualifiés, la définition des conditions d'exercice, la détermination des champs d'application... et l'organisation, une fois par an, dans chaque région du Sénégal, un séminaire de formation au bénéfice des tradipraticiens reconnus par l'administration ;

❖ ***le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche par :***

8. la promotion de la créativité et l'innovation scientifiques des incubateurs de recherche pour l'exploitation et la valorisation des potentialités des thérapies locales ;

9. le développement d'un dialogue social inclusif et la consolidation du processus de mise en réseau des acteurs, notamment, les synergies et la mutualisation des résultats et bonnes pratiques des institutions de recherche ;

❖ ***l'immatriculation et le renforcement des capacités des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que la codification des métiers, en vue de l'amélioration de la pratique et de la qualité des services par :***

10. la capitalisation, la modélisation, la valorisation et la sécurisation de toutes les connaissances sur la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure protection des savoirs traditionnels et une vulgarisation des expériences positives.

II- « l'économie verte au Sénégal »

Le Conseil recommande, entre autres :

❖ la mise en place d'un cadre légal plus favorable à la promotion de l'économie verte par :

1. l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires et des instruments internationaux et régionaux, ratifiés par le Sénégal et la révision du Code de l'urbanisme en renforçant les dispositions relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments et la promotion des espaces verts et des infrastructures écologiques en milieu urbain et rural ;
2. l'application effective des textes relatifs à la Gestion Durable des Terres pour accroître les modes de production durable en agriculture (réduction des pesticides, engrais chimiques, lutte contre la salinisation des terres, maîtrise de l'eau d'irrigation, la séquestration du carbone ...) ;
3. la conformité des accords de pêche au respect des exigences de gestion durable des ressources et l'application des dispositions du nouveau code de la pêche (promotion des Aires Marines Protégées avec renforcement des mesures de gestion, capitalisation les bonnes pratiques de gouvernance des ressources naturelles, développement de l'aquaculture...) ;

❖ le développement d'une véritable économie verte par :

4. la conception d'un cadre d'orientation stratégique sur l'économie verte et des politiques industrielles respectueuses des normes et standards environnementaux ainsi que des lois, pour un développement inclusif et durable ;

5. la mise en place de mécanismes d'accompagnement des entreprises sur le plan financier, technologique et juridique afin d'assurer la transition vers une économie verte ;

❖ ***la promotion et la création d'emplois verts par :***

6. l'appui à la formulation de projets, programmes et stratégies pour promouvoir l'entrepreneuriat et les emplois verts et la création d'un fonds plus substantiel, consacré à la promotion des emplois verts ;

7. la promotion de la création d'emplois verts et des conditions de travail décentes dans les chaînes de valeurs agricoles, horticoles, forestières, dans les énergies renouvelables et déchets (économie circulaire).

❖ ***le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche par :***

8. la création d'instituts et de pôles de recherche universitaire sur l'économie verte ;

9. le renforcement des centres de recherche existants sur l'économie verte.

❖ ***une plus grande efficacité en matière de mobilisation des financements et de promotion des investissements verts par :***

10. la création d'un fonds national vert climat (FNVC) au niveau de la Primature ou de la Présidence, tout en instituant un mécanisme de financement public pour les investissements verts ;

❖ *le recours à la fiscalité et aux instruments économiques pour promouvoir l'innovation :*

11. par le recours à l'écotaxe :

- en appliquant, effectivement, le principe pollueur/payeur aux activités polluantes (entreprises minières, extractives, les sociétés de pêche, les industriels qui évacuent leurs rejets dans les milieux récepteurs : océans, fleuves....) ;
- sur tous les moyens de transport pour lever les fonds nécessaires à la prise en charge des investissements verts.

AVIS N° 2016-03 DU 30 MAI 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« La médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ? »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la santé et des affaires sociales, la préparation d'un projet d'Avis sur la « *Médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ?* ».

La Commission a désigné Dr Sadia FATY comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du **30 mai 2016**, a adopté, en présence de Mme Awa Marie Coll SECK, Ministre de la Santé et de l'Action sociale, l'Avis dont la teneur suit.

AVIS N° 2016-03 DU 30 MAI 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTL

SUR

**« La Médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa
normalisation ? »**

Le Conseil économique, social et environnemental s'est auto saisi, à l'occasion de sa première session de l'année 2016, sur le thème « *La médecine traditionnelle au Sénégal : quelles solutions pour sa normalisation ?* » pour formuler des propositions pratiques en vue de la normalisation et la légalisation de la médecine traditionnelle et pratiques assimilées au Sénégal.

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels du secteur, acteurs sociaux, PTF, secteur privé, experts et universitaires), de la synthèse des débats, des documents consultés, des faits constatés suite aux visites de terrain... ;

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :

❖ Considérant :

- qu'à l'origine, la pratique de la médecine pouvait être assimilée à la magie et à la religion, car les premières approches thérapeutiques associaient incantations, prières, hymnes aux divinités et usage de drogues végétales ;
- que l'évolution de la science a permis à l'Occident de se départir de cette conception magico-religieuse de la médecine ;

- qu'en Afrique noire, on assiste à la disparition progressive des guérisseurs traditionnels dépositaires de sciences subjectives magico-cosmiques et à la dégradation de leurs connaissances¹ ;
- que la conceptualisation de la santé, de la maladie, de la douleur, de la mort varie grandement d'une culture à l'autre, autrement dit d'un ensemble de caractéristiques abstraites, telles que les valeurs, les croyances, les attitudes et les coutumes qu'un groupe de personnes partage et qui se transmettent de génération en génération ;
- que l'OMS conçoit que la culture reflète les pensées, communications, actions, croyances, valeurs et institutions des groupes raciaux, ethniques, religieux et sociaux ;
- que, pour beaucoup d'africains, les tradipraticiens constituent le premier et le dernier recours contre les maladies les plus contagieuses et les plus débilitantes, car au-delà de leur accessibilité, il s'agit de croyances très répandues et ressenties du fait de leur caractère holistique qui permet de prédire une maladie ou des problèmes sociaux d'une personne, associant la puissance curative des matières végétales (feuilles, graines, tiges, écorces, racines...) et les connaissances occultes ;
- qu'en Afrique la transmission intergénérationnelle de la médecine traditionnelle a contribué à la préservation de l'héritage ;
- que la médecine traditionnelle demeure encore un sujet d'étude qui préoccupe la communauté scientifique comme l'indiquent les travaux de Coward et Ratanakul (1999) sur les aspects transculturels des problèmes

¹ Dr Erick V. A. GBODOSSOU, éthique, science et développement, 2015

d'éthique dans les soins et ceux de Fishman (2000) sur les lacunes de la médecine scientifique et la culture.

- ❖ **Considérant que la volonté de la communauté internationale** est de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous et à tout âge²;
- ❖ **Considérant** que la médecine traditionnelle est pratiquée dans tous les continents ;
- ❖ **Considérant qu'en Afrique**, la pratique de la médecine traditionnelle reste un sujet de préoccupation majeure car :
 - entre 80 et 85 % de la population africaine y ont, au moins une fois, fait recours et près de 85% de la population subsaharienne s'adressent aux tradipraticiens, non seulement pour leurs problèmes de santé, mais aussi pour y recevoir leur éducation pour la santé, d'où la nécessité de poursuivre les réflexions engagées au niveau international, régional et sous-régional, visant à garantir innocuité et efficacité dans l'exercice de la médecine traditionnelle ;
 - elle devient de plus en plus un domaine considéré au niveau institutionnel, légal, scientifique et thérapeutique :
 - *l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), pour la mise en œuvre de la décision AHG/DEC 164 de la trente septième conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements tenue à Lusaka (Zambie) en juillet 2001, avait adopté un plan d'action de la décennie de la médecine traditionnelle (2001-2010), avec comme objectif principal la reconnaissance de la médecine traditionnelle en passant par son*

² Objectif de développement durable n° 03

acceptation, son développement et son intégration dans le système de soins de santé de la région, d'ici 2010 ;

- *plus de 42 pays disposaient, en 2013, de politiques sur la médecine traditionnelle et plus de 19 d'entre eux avaient élaboré des plans stratégiques nationaux et des codes de déontologie sur la médecine traditionnelle ;*
- *au niveau sous régional, pour une meilleure valorisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles, des efforts réels ont été consentis à travers la production de supports de référence (manuel de formation des Praticiens de la Médecine Traditionnelle (PMT) sur les six (06) maladies prioritaires en Afrique de l'Ouest, l'inventaire des formulations de plantes médicinales à efficacité prouvée, les curricula de formation des étudiants en médecine, les modules de formation sur la production et l'utilisation appropriées des plantes médicinales dans les Etats membres de la CEDEAO....).*

❖ Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

- définit la médecine traditionnelle comme étant "l'ensemble des connaissances techniques de préparation et d'utilisation de substances, mesures et pratiques en usage, explicables ou non à l'état actuel de la science, qui sont basées sur les fondements socioculturels et religieux des communautés, s'appuyant par ailleurs sur les expériences vécues et les observations transmises de génération en génération, oralement ou par écrit, et qui servent à diagnostiquer, prévenir ou traiter un déséquilibre du bien-être physique, mental, social ou spirituel" ; autrement dit, c'est un

patrimoine, une conception du monde, un champ d'action vaste avec des propositions adaptables aux pathologies modernes ;

- indique qu'en Europe, 50% de la population ont au moins une fois fait recours à la médecine traditionnelle et que sur le plan économique, le marché mondial de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle est évalué à plus de soixante (60) milliards de dollars ;
- admet qu'au plan académique, la médecine traditionnelle attire de plus en plus de praticiens, par exemple, après quarante (40) ans de rejet de l'acupuncture³, la France adhère à la réalisation du projet hôpital Médecine Traditionnelle chinoise, aussi des pays comme la Chine, le Tibet, le Vietnam, la Corée du sud, l'Arabie saoudite, ... ont réussi à intégrer la médecine traditionnelle dans leur système de santé ;
- reconnaît que la «médecine traditionnelle» ou «médecine complémentaire» ou «médecine parallèle» dispose de réelles potentialités pour contribuer à l'amélioration de la santé et son usage ne cesse de croître dans toutes les régions du monde ;
- relève que le marché mondial des plantes médicinales est en expansion, car près de 542 à 589 espèces sont utilisées dans la pharmacopée traditionnelle (Kerharo et Adam, 1974 ; Fall 1996) et diverses préparations galéniques⁴ proposées aux malades sont faites sur la base des plantes médicinales (feuille, tige, racine, écorce, fruit...);

³L'acupuncture est l'une des cinq branches de la Médecine traditionnelle chinoise. Elle permet de traiter, souvent en complémentarité avec d'autres pratiques, une variété de « déséquilibres » liés, entre autres, aux systèmes musculo-squelettique (arthrite, tendinite, bursite), respiratoire (bronchite, asthme), gastro-intestinal (calculs, diarrhée), nerveux (dépression, stress), etc.

⁴ La forme galénique d'un médicament est l'aspect (comprimé, gélule, suppositoire, ...) sous lequel est présenté celui-ci mais aussi le type d'absorption du médicament : libération prolongée, gastrorésistant, etc. Plus généralement, la galénique est l'étude des formes d'administration des médicaments.

- s'engage à accompagner les Etats parties pour la réglementation des produits, des pratiques et des praticiens, en adoptant sa première stratégie pour la médecine traditionnelle (2002 - 2005), actualisée en 2009 par la résolution WHA.62.13 et renouvelée pour la période (2014 - 2023).
- ❖ **Considérant que** de 1969 à nos jours, avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), plus de douze (12) résolutions sur la médecine traditionnelle ont été adoptées, dont la dernière, WHA 67.18, du 24 mai 2014 invite les Etats membres, en fonction des capacités, des priorités, de la législation et des circonstances nationales à :
 - *adapter, adopter et mettre en œuvre, selon le cas, la stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle 2014-2023, en tant que fondement des programmes ou plans de travail nationaux dans ce domaine ;*
 - *élaborer et mettre en œuvre, selon le cas, des plans de travail visant à intégrer la médecine traditionnelle dans les services de santé, en particulier, les services de soins de santé primaires ;*
 - *faire rapport à l'OMS, selon qu'il conviendra, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa stratégie pour la médecine traditionnelle 2014-2023.*
- ❖ **Considérant que la vision et les orientations de l'OMS** recourent l'assentiment de la plupart des Etats africains, comme l'attestent :
 - le sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement africains qui a successivement institué deux décennies de la médecine traditionnelle : 2001 - 2010 et 2011- 2020 ;

- l'institutionnalisation d'une journée africaine de la médecine traditionnelle, le 31 août de chaque année, depuis 2002 et dont le thème pour l'édition 2015 a porté sur "Réglementation des tradipraticiens de santé dans la région africaine" ;
- la volonté politique des pays membres de la CEDEAO qui ont adopté des textes de loi relatifs à la légalisation de la médecine traditionnelle et son intégration dans les systèmes nationaux de santé.

❖ **Considérant au Sénégal :**

- que plus de 80% de la population ont recours aux deux médecines ;
- que le recours aux services de la médecine traditionnelle résulte souvent de croyances sociales ancrées dans les mœurs, de la précarité économique des ménages, des coûts élevés des soins de santé et des déséquilibres notés en matière d'accessibilité aux structures et soins de santé ;
- qu'outre l'organisation à Dakar du premier symposium sur les plantes et la pharmacopée africaines, en 1968 déjà par l'OUA, l'adhésion à la déclaration d'Alma Ata (1978) sur le rôle de la médecine traditionnelle et des tradipraticiens dans la réalisation de l'objectif de la santé pour tous et la directive présidentielle de 1985 demandant aux services de la santé d'accorder une attention plus soutenue à la médecine traditionnelle, aux décisions du premier Conseil interministériel consacré à la médecine traditionnelle tenu le 13 octobre 1993, le secteur souffre encore de l'absence d'un cadre légal, hormis l'adoption, au niveau sous-régional, de la Résolution de Ouagadougou pour la mise en œuvre de la stratégie régionale (2000) et l'existence d'un avant-projet de loi actualisé ;
- que dans l'orientation et la définition des politiques publiques de santé :

- *la médecine traditionnelle a été la huitième orientation stratégique du PNDS I (1998 - 2007) et fait partie intégrante de l'actuel plan national stratégique de santé communautaire ;*
- *le premier plan stratégique sur la médecine traditionnelle a été élaboré et validé en 2007 et renforcé en 2008 par l'adoption d'un Plan de Communication ;*
- *les principaux résultats attendus du plan d'action du Sénégal pour la période 2014 - 2016, résultant de la stratégie régionale de l'OMS et sous régional de l'OOAS visent déjà : (i) l'élaboration d'un projet de loi, d'un code de déontologie des praticiens et d'un document de politique nationale sur la médecine traditionnelle; (ii) la mise en réseau des acteurs institutionnels et sociaux du secteur et une participation plus accrue des PMT dans la mise en œuvre du Plan d'action national ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale des incubateurs de recherche opérationnelle sur la médecine traditionnelle ;*
- que les expériences et meilleures pratiques partagées avec les praticiens de la médecine traditionnelle dans les quatorze (14) régions, entre 2013 – 2015, ont porté sur les domaines de compétences ci-après : (i) prévention des maladies ;(ii) prise en charge des maladies prioritaires ; (iii) développement des soins au niveau communautaire ; (iv) prise en charge de la fièvre à virus Ebola ; (v) prise en charge des maladies tropicales négligées (MTN) - lutte contre la tuberculose ; (vi) prise en charge du noma – lutte contre la malnutrition ; (vii) prise en charge des spécificités des personnes du 3^{ème} âge ;

- que l'intégration de la médecine traditionnelle dans le système de santé sénégalais (niveau personnel, niveau clinique, niveau soins de santé), passe par sa normalisation et la considération de certaines valeurs : l'accessibilité, le choix, l'efficacité, l'équilibre, le respect mutuel, la responsabilité, le résultat global et l'universalité ;
- que les niveaux de normalisation doivent s'adresser aux acteurs (les tradipraticiens de santé, les herboristes) et à la matière (la pharmacopée traditionnelle) avec comme exigence de bien déterminer les compétences des tradipraticiens de santé et les méthodes pour les évaluer car le « malade » et les « plantes » sont les principaux déterminants de convergence entre la médecine traditionnelle et la médecine moderne ;
- que les plantes renferment des substances chimiques qui sont responsables de leur activité et dont l'utilisation par les praticiens de la médecine traditionnelle est justifiée et pourrait être validée, car la pharmacopée est un outil de validation d'où la pertinence de disposer de critères de pureté des plantes et des méthodes d'analyse appropriées pour en assurer leur contrôle ;
- que, pour la coordination institutionnelle de ce volet, il existe une Cellule en charge de la médecine traditionnelle et une division de la pharmacopée :
 - ✚ le Bureau de la médecine traditionnelle, créé en 1996, a été érigé en division en 2012 et logé à la division de la médecine privée, avant de devenir une cellule rattachée directement à la Direction générale de la santé qui, dans sa mission d'innovation et de créativité :
 - *assure l'impulsion et la promotion de la médecine traditionnelle dans le système national de santé préventif et curatif ; la coordination de son exercice à tous les niveaux ainsi que l'élaboration des textes législatifs et réglementaires la régissant ;*

- *fait face à l'insuffisance des ressources humaines, financières et de moyens logistiques, entravant la mise en œuvre correcte de ses plans stratégiques et de communication, la fonctionnalité des centres d'expérimentation et cliniques à base de plantes, la disparition progressive d'espèces médicinales ;*
- *relève la prolifération des associations des praticiens de la médecine traditionnelle et du charlatanisme ainsi que l'absence d'une bonne lisibilité de leur rôle dans les enjeux sanitaires de l'heure, surtout avec le développement de publicités agressives et mensongères ;*
- ✚ la Division de la pharmacopée traditionnelle, créée en 2012, assure, entre autres missions, la réglementation, l'établissement de normes et d'un formulaire de la pharmacopée traditionnelle, ainsi que sa promotion, à travers :
 - *la réalisation d'un inventaire des aires de peuplement des plantes médicinales ;*
 - *la création des centres d'expérimentation clinique de médicaments à base de plantes à l'exemple du Centre communautaire de technologies appropriées à la santé de Yeumbeul, de l'Hôpital traditionnel de Keur Massar, du Centre Gëstu de Pire, du Centre Malango de Fatick... ;*
 - *la création du comité technique de la pharmacopée traditionnelle et de la commission nationale de la pharmacopée sénégalaise et du formulaire national avec un accent particulier sur les ressources locales végétales ;*
 - *la valorisation des médicaments à base de plantes et la simplification des procédures pour leur mise sur le marché ;*

○ *etc.*

- que, en plus du retard noté dans la validation du formulaire et des procédures pour l'enregistrement des médicaments traditionnels améliorés afin de garantir leur qualité, leur sûreté et leur efficacité, les services techniques en charge du dossier font face à d'autres contraintes résultant de la faiblesse des moyens des tradipraticiens, des centres d'expérimentation clinique et de la direction de la pharmacie et du médicament ;
- que l'existence d'une pharmacopée d'Afrique de l'Ouest (PAO) de l'OOAS / CEDEAO constitue également une opportunité sur le plan légal et la base constituée pourrait être enrichie par nos plantes locales (kinkéliba, Nguer, Loro, tec.) ; il s'agit de valoriser la créativité comme facteur de croissance au regard du caractère prolifique du secteur de la médecine traditionnelle en Afrique, comme l'indique le protocole de Nagoya qui invite les Etats parties à définir les règles d'accès et de partage des savoirs traditionnels, à valoriser les savoirs ancestraux et à assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- que, pour une coordination inclusive des actions à initier, en vue de la promotion et de la réglementation de la médecine traditionnelle, en plus de l'existence d'une cellule et des services techniques (des directions de la pharmacie et du médicament et de la prévention, du laboratoire national de contrôle des médicaments, du centre anti-poison, du service national de l'hygiène, de la cellule de santé communautaire...), il est nécessaire de valoriser l'expérience et l'expertise des acteurs sociaux (associations des paramédicaux de la santé, les associations des PMT), des ordres de la santé, les résultats de recherche des universités (UCAD, UGB, ISED...), des écoles de santé, ainsi que des établissements et incubateurs de recherche scientifique;

- que la valorisation positive des effets curatifs de plusieurs plantes, peut conférer à la médecine et à la pharmacopée traditionnelles un cachet scientifique à savoir, des instruments de mesure en matière de qualité ;
- que, malgré les avancées notées à travers les différents programmes et politiques d'encadrement des praticiens et d'inventaire des plantes médicinales à efficacité prouvée, la normalisation et la légalisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle restent des préoccupations majeures ;
- que, l'usage non contrôlé de certaines plantes médicinales traditionnelles peut provoquer des conséquences graves sur l'organisme humain (intoxication rénale et digestive...) et le retard noté dans l'adoption et la promulgation de la loi relative à la médecine traditionnelle favorisent :
 - *le fort déploiement des charlatans, entraînant parfois des sacrifices humains, la profanation de tombes, des pratiques mystiques en tout lieu... et la persistance de la confusion entre charlatanisme, médecine traditionnelle et pharmacopée ;*
 - *le développement tout azimut de publicités non contrôlées ayant parfois une allure inexacte ;*
 - *la persistance du danger pouvant résulter du dosage et de la durée de conservation des produits utilisés par les tradipraticiens avec des risques graves pour la santé publique (malade à un stade avancé, intoxications chroniques...);*
 - *l'inefficacité du contrôle des produits par les services techniques compétents (douane, service d'hygiène...);*
 - *la faiblesse de sa considération et des ressources dédiées au secteur ;*

- *l'attraction accrue des populations vivant dans des situations économiques difficiles, du fait de son accessibilité financière.*

❖ **Considérant l'urgence de réglementer l'exercice de la médecine et la pharmacopée traditionnelles**, ainsi que l'élaboration de politiques et des programmes plus adaptés du fait :

- de la faible connaissance du nombre et du profil des praticiens de la médecine traditionnelle ;
- de l'absence d'un cadre juridique ou code de conduite permettant une réglementation de la pratique, privant ainsi les populations d'accéder à des thérapies traditionnelles sûres et efficaces, des produits certifiés (qualité, matières actives, dose...);
- de l'insuffisance des données relatives à la sécurité et à l'efficacité de cette médecine ;
- de la faiblesse de la documentation capitalisant les savoirs et savoir-faire des praticiens de la médecine traditionnelle ;
- de l'absence d'un dispositif de protection des droits de propriété intellectuelle ;
- des risques de pillage et de spoliation de nos ressources naturelles de même que du pouvoir de brevetage du vivant par les multinationales et les grands laboratoires pharmaceutiques ;
- du non accompagnement des pharmaciens professionnels ;
- de la disparition progressive de nombreuses plantes médicinales.

RECOMMANDE:

❖ pour la *légalisation de la pratique de la médecine traditionnelle et l'application effective des textes* :

1. de veiller à la réalisation des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux ratifiés par le Sénégal, notamment, en matière d'intégration de la médecine traditionnelle dans le système national de santé ;
2. de partager avec tous les acteurs, de finaliser, d'adopter et de promulguer le projet de loi portant sur la réglementation de la médecine traditionnelle et les pratiques assimilées au Sénégal, ainsi que les décrets d'application y afférent, en vue :
 - d'une meilleure réglementation de la pratique, des produits et de la publicité ;
 - de l'établissement d'un cadre légal favorable à la protection du savoir ancestral, des connaissances endogènes publiques préalables, de la faune, de la flore, de la santé des populations ;
 - de bien déterminer les cibles, les conditions d'accès à la profession de praticien de la médecine traditionnelle, ainsi qu'aux droits et obligations liés à son exercice.
3. d'élaborer, selon une démarche inclusive et participative, un code d'éthique (ou de conduite) et de déontologie des praticiens de la médecine

traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;

4. de veiller à l'application effective des dispositions des lois qui répriment le charlatanisme et les publicités mensongères sur la médecine traditionnelle.

❖ ***pour la normalisation et la promotion de la pharmacopée traditionnelle:***

5. d'établir une cartographie des aires de peuplement des différentes plantes médicinales utilisées par les praticiens de la médecine traditionnelle et la monographie des plantes médicinales (identification botanique, caractérisation, études toxicologiques et usage traditionnel, établissement des listes des plantes à usage traditionnel, des plantes toxiques et celles à usage strictement médicinal...);
6. de valider les procédures concernant l'enregistrement des médicaments traditionnels améliorés (MTA), afin de les rendre disponibles dans le système d'approvisionnement tout en mobilisant les ressources nécessaires pour la création des unités de fabrication scientifique de médicaments améliorés, à partir de la pharmacopée traditionnelle;
7. de se doter d'une politique de maîtrise et de transformation des ressources médicinales en médicaments scientifiquement valables et techniquement fiables afin de mieux protéger notre patrimoine (savoirs, ressources endogènes) et ouvrir la voie à l'émergence d'une pharmacie nationale de production de médicaments.
8. d'interdire vigoureusement les potions et autres formes pharmaceutiques mises au point sans respect des règles d'hygiène et de conditionnement ;

9. d'augmenter et de diversifier les espaces botaniques tout en renforçant les programmes de formation ;
10. d'engager une réflexion inclusive sur le développement des mécanismes de protection des plantes médicinales ainsi que de la propriété intellectuelle ;
11. de créer des arboretums dans les différentes zones écologiques pour la fourniture suffisante des matières premières utilisées.

❖ ***pour l'amélioration et le renforcement du dispositif de coordination :***

12. de mettre en place un collège ou une commission nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles pour l'identification des praticiens qualifiés, la définition des conditions d'exercice, la détermination des champs d'application... ;
13. d'ériger la Cellule et la division de la pharmacopée traditionnelle en une seule direction pour la valorisation de l'activité avec la création, au moins, de cinq (05) départements techniques en charge :
 - de l'harmonisation et de la supervision des soins cliniques proposés par les praticiens de la médecine traditionnelle ;
 - du contrôle et de la valorisation des produits de la pharmacopée traditionnelle ;
 - du développement de la recherche et du partenariat avec les universités et instituts de recherche, en vue d'une meilleure capitalisation et de la codification des bonnes pratiques en matière de médecine traditionnelle ;

- de la modernisation des pratiques et de la formation des praticiens de la médecine traditionnelle ;
 - de la législation sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles ;
 - de l'autorisation de mise en marché des produits de la pharmacopée.
- 14.** d'organiser, au moins, deux fois par an, des rencontres de réflexions et d'échanges pour faire le point sur la normalisation de la médecine traditionnelle et la disponibilité des plantes médicinales dans chacune des quatorze régions du Sénégal ;
- 15.** d'organiser une fois par an, dans chaque région du Sénégal, un séminaire de formation au bénéfice des tradipraticiens reconnus par l'administration ;
- 16.** d'institutionnaliser une semaine nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles ;
- 17.** de créer un Observatoire national de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles.
- ❖ *pour le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :***
- 18.** de promouvoir la créativité et l'innovation scientifiques des incubateurs de recherche pour l'exploitation et la valorisation des potentialités des thérapies locales ;
- 19.** de partager et de renforcer les produits de la recherche factuelle sur l'innocuité, l'efficacité et la qualité des remèdes de la médecine traditionnelle, car avant la délivrance d'un produit, il faut une bonne connaissance de l'état clinique du malade et le référentiel technique pour l'exploitation des organes des plantes utilisées ;

- 20.** d'encourager et de canaliser les efforts des chercheurs et des praticiens de la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;
- 21.** de valoriser les acquis de la recherche sur les biotechnologies pour développer la culture « in vitro » de certains spécimens végétaux subissant une forte pression de prélèvement ;
- 22.** de développer un dialogue social inclusif et de consolider le processus de mise en réseau des acteurs, notamment, les synergies et la mutualisation des résultats et bonnes pratiques des institutions de recherche ;
- 23.** de mettre en place des cadres de concertation et de renforcer le travail en réseau des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que ceux actifs dans le domaine de la pharmacopée traditionnelle ;
- 24.** de développer l'information, la sensibilisation et de concevoir une politique de développement de l'esprit scientifique au sein des populations pour le changement durable des comportements ;
- 25.** d'étudier la possibilité d'accompagner PROMETRA International dans la réalisation de son projet de création d'un Centre Africain d'Exploration des savoirs pour faire du Sénégal un pays de référence en matière de réhabilitation des connaissances endogènes en Afrique et dans le monde ;
- 26.** d'intégrer dans les curricula d'éducation et de formation, du préscolaire au supérieur, des modules sur la biodiversité, en vue de mieux établir les liens entre la santé et le respect de l'environnement.

❖ *pour l'immatriculation et le renforcement des capacités des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que la codification des métiers, en vue de l'amélioration de la pratique et de la qualité des services :*

27. d'établir la cartographie, l'immatriculation, l'organisation, la formation et le financement des Praticiens de la médecine traditionnelle au Sénégal ;
28. d'orienter les praticiens de la médecine traditionnelle dans la prise en charge des pathologies prioritaires ;
29. de repenser l'intégration technique et administrative de la médecine traditionnelle dans les offres du système de santé ;
30. de développer une approche scientifique et d'intégrer l'étude des remèdes de la médecine traditionnelle dans tous les programmes et projets du ministère de la santé et de l'action sociale ;
31. de capitaliser, modéliser, valoriser et sécuriser toutes les connaissances sur la médecine traditionnelle, en vue d'une meilleure protection des savoirs traditionnels et une vulgarisation des expériences positives ;
32. de produire des outils de gestion, de suivi et d'évaluation de la médecine traditionnelle au Sénégal.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION / FONCTION
1	Président	Mademba SOCK	Syndicaliste
2	Vice-président	Demba THIAM	Opérateur économique
3	rapporteur	Sadia FATY	Pharmacien
4	membre	Abdoul Aziz NDIAYE n° 02	Tailleur
5	membre	Aïssatou Aya NDIAYE	Transformatrice
6	membre	Amacodou DIOUF	Economiste
7	membre	Amadou TIMBO	Chef d'Entreprise
8	membre	Awa Cheikh MBENGUE	Educatrice
9	membre	Bassirou SY	Entrepreneur
10	membre	Baye Mamoune NIASS	Guide religieux
11	membre	Cheikh Mouhamadou. SALL	Enseignant Chercheur
12	membre	Diari BA	Femme au foyer
13	membre	Dr Alpha Boubacar SY	Médecin
14	membre	Gassimou SY	PCR
15	membre	Haymouth Abdoul DAFF	Enseignant
16	membre	Khadim KHOLE	Transporteur
17	membre	Maimouna Dabel BA	Commerçante
18	membre	Mamadou DIOP	Avocat
19	membre	Mame Bousso MBACKE	Commerçante
20	membre	Mansour DIOP	Infirmier d'Etat
21	membre	Mariama Ndiaye CAMARA	Coordonnatrice
22	membre	Marième HANN	Secrétaire
23	membre	Mbaye SAMB	Opérateur économique
24	membre	Mor NDIAYE n° 02	Commerçant
25	membre	Mouhamadou FALL	
26	membre	Mahamadou M. MBACKE	Maître coranique
27	membre	Mouhamet SOUGOU	Enseignant
28	membre	Ndèye Aminata Fall MBACKE	Médecin biologiste
29	membre	Ndèye WELE	Opératrice économique
30	membre	Rouguiatou BARRY	Commerçante
31	membre	Sidya NDIAYE	Syndicaliste
32	membre	Yacine NDAO	Commerçante

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

I. Ouverture de la séance

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le lundi 30 mai 2016, à 15 heures trente, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, Présidente de l'institution, pour l'ouverture de sa deuxième session extraordinaire de l'année 2016.

Ont assisté à la séance, outre les conseillers, Madame le Ministre de la Santé et de l'Action sociale et Madame la Directrice des Relations avec les Institutions représentant son Ministre de tutelle, empêché.

Après lecture du décret n°2016-616 du 19 mai 2016 portant convocation de ladite session, Mme la Présidente a déclaré la session ouverte au vu du quorum qui a été atteint.

Elle a présenté l'ordre du jour en deux points qui a été adopté sans réserve:

1. l'examen et l'adoption, de l'**Affaire n° 2016-03** portant sur «**la Médecine traditionnelle : quelles solutions pour sa normalisation au Sénégal ?**», préparée par la Commission de la Santé et des Affaires sociales;
2. l'examen et l'adoption de l'**Affaire n°2016-04** portant sur le thème : «**l'Economie verte au Sénégal**», préparée par la Commission du Cadre de vie, de l'Environnement et du Développement durable.

Introduisant le premier point, Madame la Présidente a présenté les remerciements du CESE à Madame Awa Marie Coll SECK, Ministre de la Santé et

de l'Action sociale, pour sa disponibilité et celle de ses services tout en lui renouvelant ses condoléances suite au rappel à Dieu de sa mère.

Elle a, ensuite, donné la parole au Dr Sadia FATY, rapporteur de l'Avis sur « la Médecine traditionnelle : quelles solutions pour sa normalisation ? » pour en présenter l'économie.

II. Présentation du projet d'avis

Le Dr Sadia FATY a procédé à la présentation de la synthèse du projet d'Avis articulé autour de deux grandes parties :

❖ une première partie relative aux considérants et axée sur une analyse :

- de l'origine historique et de l'évolution de la pratique de la médecine traditionnelle ;
- de la volonté de la communauté internationale de permettre à tous de vivre en bonne santé dans le bien-être et à tout âge;
- des préoccupations majeures induites, en Afrique, par la pratique de la médecine traditionnelle ;
- de la vision et des orientations de l'OMS en matière de médecine traditionnelle, recoupant l'assentiment de la plupart des Etats africains;
- de la pratique de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles, au Sénégal, et l'urgence de leur réglementation.

❖ **une deuxième partie relative aux recommandations pour :**

- la légalisation de la pratique de la médecine traditionnelle et l'application effective des textes :
- la normalisation et la promotion de la pharmacopée traditionnelle:
- l'amélioration et le renforcement du dispositif de coordination :
- le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :
- l'immatriculation et le renforcement des capacités des praticiens de la médecine traditionnelle ainsi que la codification des métiers, en vue de l'amélioration de la pratique et de la qualité des services :

III. Observations de madame le ministre

A la suite de la présentation du projet d'avis, madame le ministre a remercié la Présidente et les membres du CESE pour le choix du thème qui est d'actualité au regard de sa place dans le quotidien des sénégalais.

Elle félicite le rapporteur et la commission pour la qualité du projet d'Avis.

Elle considère que la problématique de la médecine traditionnelle est un thème ancien qui a fait l'objet de beaucoup d'écrits, d'études et de recherches. C'est pourquoi elle pense que des questions légitimes peuvent se poser sur son état actuel au regard de toutes les connaissances qui ont été acquises à son sujet.

En effet, malgré les Résolutions, Directives, engagements de la communauté internationale (OMS), continentale (UA), régionale (CEDEAO) et nationale, la médecine traditionnelle tarde encore à occuper le même rang accordé à la médecine moderne.

Toutefois, au Sénégal des avancées notables ont été enregistrées. Celles-ci ont abouti à la préparation d'un avant-projet de loi sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles.

De même, elle précise qu'en raison de la transversalité des questions liées à la médecine et à la pharmacopée traditionnelles, une cellule dédiée à été créée au sein de son département.

Par ailleurs, elle ajoute que pour fédérer leurs actions, les tradipraticiens se sont regroupés dans une organisation faitière qui dispose d'un Bureau et tient des rencontres au niveau des régions.

Pour conclure Mme le Ministre renouvelle ses félicitations au CESE car les recommandations émises, dans l'Avis, vont contribuer positivement à l'amélioration de l'avant-projet de loi sur la médecine et la pharmacopée traditionnelles.

IV. Débat général

Vingt et un (21) Conseillers ont pris la parole. Les échanges ont permis de faire des observations sur l'avis, de formuler des suggestions pour son amélioration et d'interpeller Madame le Ministre sur certaines questions relatives aux compétences de son département.

Au titre des observations et/ou suggestions d'amélioration,

- ❖ les Conseillers invitent les membres de la commission à :

- réfléchir davantage sur :

- l'expression "*médicaments traditionnels améliorés*" (MTA) qui donne l'impression que nos médicaments ne sont pas des médicaments de qualité (*expérience du sirop de nguer dont les vertus ont été chantées et qui n'est pas un produit amélioré mais plutôt un produit scientifiquement élaboré et techniquement bien validé*) ;
 - la nécessité d'élaborer une politique dans le domaine de la pharmacie en collaboration avec les acteurs et les experts ;
 - l'articulation des produits modernes avec la pharmacopée traditionnelle ;
 - la transformation comme meilleure manière de protéger nos savoirs et ressources endogènes ;
 - la nécessité de construire des dispositifs qui nous sont propres et de nature à nous permettre de répondre aux besoins de santé de nos populations :
- renforcer les recommandations formulées en accordant une attention plus soutenue au droit de la propriété intellectuelle afin de mieux protéger les savoirs en matière de médecine et pharmacopée traditionnelle ;
- revoir la formulation de la recommandation numéro vingt-neuf (29) en vue d'une meilleure prise en compte des questions relatives à la

codification, au brevetage et / ou à la certification des connaissances des praticiens de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle ;

- formuler des recommandations pour la création d'un observatoire et l'institutionnalisation d'une semaine nationale de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle ;
- rajouter :
 - à la page 4, l'Arabie Saoudite sur la liste des pays qui ont réussi à intégrer la médecine traditionnelle dans leur système de santé;
 - au dernier paragraphe, dernière ligne, "**le**" avant 13 octobre 1993 ;
 - à la recommandation n°3, page 11, "selon une démarche inclusive et participative" ;
 - à la page 3, alinéa 2, **le sujet** du verbe "s'engage";
- revoir, à la page 12, comment rapprocher les recommandations **n°6 et n°10** qui présentent quelques similitudes;
- remplacer :
 - à la page 1 de l'avis, dernier alinéa : "... que la culture **correspond** **aux** pensées,...." par "... que la culture **reflète** les pensées,....";

- à la page 11, recommandation n°4, "réprimandent" par "répriment" et "factices " par "mensongères" ;
- supprimer à la page 2, premier paragraphe, troisième ligne, le mot "là", après la virgule ;
- insérer :
 - à la page 2, alinéa 3, quatrième ligne, "**ceux de**" avant Fishman et au premier point du dernier considérant le terme "**au moins**" après "ont";
 - à la page 3, première puce, "**ainsi que**" avant "en 2013";
- faire un glossaire, afin de faciliter la compréhension de certains mots comme "galénique", page 3, paragraphe 4:
- revoir, à la page 3, le dernier considérant, du premier et deuxième alinéa, car le terme "selon qu'il conviendra" devrait être suivi d'une alternative ;
- traduire à la page 6, deuxième paragraphe, troisième puce, l'acronyme "PMT";
- ❖ les Conseillers s'interrogent également sur les mesures d'accompagnement nécessaires pour l'opérationnalisation de la recommandation numéro 7 de la page 12.

Au titre des questions adressées à Madame le Ministre,

❖ concernant l'avis, les Conseillers reviennent sur :

- la disparition progressive de nombreuses plantes médicinales, tout en indiquant la nécessité de renforcer les mesures de protection contre toutes les formes d'exploitation abusive de ce patrimoine national ;
- la qualité de certains produits de la pharmacopée qui ont perdu leur efficacité originelle ;
- l'usage dangereux, à des fins thérapeutiques, de certains produits nuisibles à la santé des populations, comme le chanvre indien ;
- les effets et/ou l'efficacité de certains produits locaux comme le "Moringa " dans le traitement des maladies comme le diabète ;
- les modalités ou mesures à envisager pour bien identifier et motiver les praticiens de la médecine et pharmacopée traditionnelle, détenteurs de savoirs et des compétences tangibles ;
- la nécessité d'approfondir la recherche, de favoriser la mutualisation des bonnes pratiques et la signature de protocoles de partenariat avec les services techniques de l'Etat en charge de la protection de l'environnement ;

- le retard du Sénégal à l'instar des pays membres de la CEDEAO qui disposent déjà de textes de loi pour la protection et le contrôle de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle ;

- l'importance de la pratique de la médecine traditionnelle dans les zones reculées, notamment au niveau des sites d'orpaillage des départements de Saraya et de Kédougou où on constate une forte présence de praticiens de la médecine et la pharmacopée traditionnelle venant de la sous-région (Mali, Guinée...) ;

- le problème de conservation des médicaments et de validation scientifique des produits cosmétiques mis en vente par les praticiens de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle ;

- les mesures urgentes à prendre face au caractère de plus en plus dangereux de la publicité abusive ou mensongère, du charlatanisme dont les auteurs sont parfois membres de groupes de pression et la prolifération de laboratoires ambulants, faisant la promotion de produits d'une efficacité douteuse, qui parfois peuvent impacter négativement la santé des populations ;

- la nécessité d'interpeller le CNRA et de favoriser une synergie avec les autres départements ministériels au regard du caractère transversal de la question ;

- la faible valorisation des connaissances et compétences techniques des pharmaciens confinés dans un rôle de vendeurs de médicament;

- l'état d'avancement du projet de loi sur la médecine traditionnelle.

❖ **ils apprécient fortement :**

- les efforts consentis par le ministère de la santé et de l'action sociale pour la valorisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles avec la création d'une cellule et d'une division dédiées;
- l'ouverture du ministère au regard des articulations notées entre les hôpitaux et les Instituts universitaires ;
- le processus en cours devant permettre au Sénégal de se doter d'une politique nationale de la médecine traditionnelle ;
- l'excellent travail qui est en train d'être fait à Goudiry dans le secteur de la santé avec le relèvement du plateau technique du centre de santé de ladite localité ;

❖ **évoquent, entre autres préoccupations :**

- la qualité de l'accueil au niveau des structures sanitaires et la sociabilité du personnel ;
- la nécessité pour le ministère de la santé et de l'action sociale :
 - d'être à l'écoute de tous les concitoyens afin de mieux appréhender les défis du secteur ;

- d'apaiser le climat social au regard des perturbations notées ;
- de se pencher sur le cas du centre de santé du district de Dianké Makha qui fait face à d'énormes difficultés ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, pour la conservation de la biodiversité... ;
- l'impatience de la population de Guédiawaye par rapport à l'ouverture de l'hôpital "Dalal Jaam";
- la situation de Mbar qui ne dispose que d'une pharmacie qui polarise plus de soixante-treize (73) villages.

V. Interventions du rapporteur et du président de la commission

Dr Sadia FATY, rapporteur de la commission, affirme avoir pris bonne note des observations des différents intervenants, qui ne manqueront pas d'être prises en charge dans la version finale de l'avis.

Il a remercié Mme le Ministre et l'ensemble de ses services pour la collaboration active, la Commission étant invitée à toutes les activités du ministère.

Il a félicité et remercié les membres de la commission ainsi que l'Administration du CESE pour l'appui conséquent lors des auditions et de l'élaboration du projet d'Avis.

M. Demba THIAM, vice-président de la commission, s'est félicité de la tournure des débats qui a permis de consolider le contenu de l'Avis. Il relève qu'une bonne partie des interventions a porté sur la publicité intempestive et mensongère de certains tradipraticiens qui prétendent pouvoir tout guérir. Il insiste donc sur la nécessité de réglementer et de sévir contre les contrevenants tout en appelant les médias publics à plus de responsabilité.

VI. Intervention du ministre

Dans son intervention, Mme le Ministre de la santé et de l'action sociale a renouvelé ses félicitations à Mme la Présidente et à l'ensemble des conseillers pour l'accueil positif que le Président de la République a réservé aux rapports annuels 2014 et 2015 déposés par l'Institution. En tant que femme, elle a dit toute sa fierté de la reconnaissance de la qualité du travail de l'Institution dirigée par une dame aux compétences et à la maîtrise avérées des affaires d'Etat.

Revenant sur la séance, elle remercie les conseillers de l'intérêt porté à la thématique au vu du nombre important d'intervenants.

Elle les rassure sur la disponibilité de son ministère à prendre en charge, dans le cadre de la politique nationale et du projet de loi sur la médecine traditionnelle, les propositions pertinentes de l'Avis.

S'agissant de la Pharmacopée, Madame le ministre précise que même si beaucoup de recherches ont été effectuées pour mettre en exergue les capacités des plantes, une réactualisation de ces études était nécessaire pour intégrer les

dernières découvertes et connaissances. Ce travail a déjà permis d'identifier dix huit (18) plantes sur le marché qui peuvent être utilisées, car codifiées et certaines d'entre elles peuvent même être achetées dans des officines. Mais, dira-t-elle, il y a tellement de possibilités que des avancées plus significatives sont encore possibles.

Pour ce qui est de la protection de la flore, des connaissances et des pratiques ancestrales, elle considère que seules des actions communes permettront de l'assurer, la pharmacopée n'étant pas seulement l'apanage du MSAS. La prise en charge effective de celle-ci nécessite un travail concerté avec tous les autres ministères comme ceux chargés de l'Environnement (car certaines plantes n'existent plus, leur efficacité s'est réduite, problème de synergie des interventions, création d'aires protégées), du Commerce intérieur et de l'extérieur (doivent être impliquées pour le contrôle et la répression).

Pour ce qui est de l'information relative à la surexploitation de certaines espèces végétales par les chinois, Mme le Ministre préconise une étude documentée de la question afin que des solutions idoines soient trouvées s'il y a lieu.

Au titre de l'usage de la publicité à outrance et souvent mensongère par certains tradipraticiens, elle rappelle que la publicité est même interdite aux acteurs de la médecine moderne. C'est pourquoi, elle est favorable à la signature d'une convention avec le CNRA pour gérer la publicité des tradipraticiens.

Concernant l'irrespect des règles élémentaires de préparation des médicaments et des posologies ainsi que l'utilisation abusive des médicaments traditionnels qui crée de nouvelles maladies, Mme le ministre a tenu à rassurer les conseillers sur leur prise en compte dans l'avant-projet de loi avec, notamment :

- **l'article 8** qui prévoit l'identification précise du nombre de pathologies à traiter, les tradipraticiens inscrits devant apporter la preuve de ce qu'ils peuvent soigner ;
- **l'article 22** qui pose le problème de l'interdiction de la publicité ;
- **l'article 32** qui détermine les sanctions applicables aux contrevenants.

Répondant aux questions spécifiques des conseillers, Mme le Ministre a apporté les précisions suivantes :

- la médecine traditionnelle n'est pas obligatoirement moins coûteuse que la médecine moderne. Cette dernière peut être chère, car les populations ne suivent pas la pyramide sanitaire et vont directement vers les hôpitaux qui sont plus coûteux alors que les postes de santé peuvent prendre en charge, à moindre coût, une bonne partie des pathologies si les patients s'y prennent tôt.
- malgré ses insuffisances la médecine traditionnelle est efficace contre certaines pathologies :
 - pour le diabète, par exemple, le 'nebeday' est efficace mais se pose un problème de dosage (alors que la Médecine moderne prend en charge le diabète sans coût trop onéreux avec des effets cliniques prouvés) ;
 - pour la fièvre jaune, la prise d'un médicament traditionnel élimine le 'jaune' mais est sans effet sur la virulence qui peut se réveiller tard.
- « l'amélioration » dont il est question porte sur la présentation des médicaments mais ne fait pas référence, en parlant de MTA, à des médicaments de mauvaise qualité qu'il faut améliorer ;

- malgré les engagements souscrits au niveau de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens, tous les ressortissants des autres Etats sont assujettis au respect des lois du pays. Avec l'avènement de la loi sur la médecine traditionnelle, les tradipraticiens étrangers exerçant au Sénégal devront se conformer aux lois du pays.
- le Conseil national des praticiens de la MT qui sera mis en place sera une sorte d'ordre chargé d'organiser la pratique ;
- la maternité de l'Hôpital le Dantec : le gros œuvre est terminé, les équipements commandés et en attente de livraison ;
- Hôpital Dalal Diamm : c'est un projet difficile dans son exécution en raison, notamment, du nombre de bailleurs qui y interviennent et de l'existence d'aléas non maîtrisables ou indépendants du ministère. Toutefois des mesures sont en cours pour le rendre opérationnel le plus rapidement possible. C'est un hôpital national qui n'est pas seulement destiné aux jeunes de la banlieue demandeurs d'emplois même si une large part leur sera réservée.

VII. Adoption du projet d'avis

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par Mme la Présidente, est adopté à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats.

VIII. Lecture et adoption du projet de résolution

Le projet de résolution présenté par le secrétaire de séance et soumis aux voix, est adopté à l'unanimité.

IX. Clôture de la séance

Mme la Présidente réitère ses félicitations et remerciements au ministre, aux membres de la commission et aux conseillers avant de lever la séance.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Président : Monsieur Mademba SOCK

Rapporteur : Dr Sadia FATY

Titre du Thème : « *Médecine traditionnelle au Sénégal : quelle solution pour sa normalisation ?* »

CONTEXTE

L'OMS indique que 85% de la population subsaharienne s'adressent aux tradipraticiens, non seulement pour leurs problèmes de santé, mais aussi pour y recevoir leur éducation pour la santé. Elle définit la médecine traditionnelle comme " *la somme des connaissances, compétences et pratiques qui reposent sur les théories, croyances et expériences propres à une culture et qui sont utilisées pour maintenir les êtres humains en bonne santé ainsi que pour prévenir, diagnostiquer, traiter et guérir des maladies physiques et mentales* ".

En 2002, l'OMS a adopté sa première stratégie pour la médecine traditionnelle (2002 - 2005). Celle - ci a été actualisée en 2009 par la résolution WHA.62.13 de la l'assemblée mondiale de la santé. Dans sa nouvelle stratégie pour la médecine traditionnelle (2014 - 2023), l'OMS s'engage à accompagner les Etats parties pour la réglementation des produits, des pratiques et des praticiens.

Cette décision de l'OMS recoupe les priorités des dirigeants africains comme l'indique le thème de la troisième journée africaine de la médecine

traditionnelle, célébrée le 31 août 2015, portant sur *"Réglementation des tradipraticiens de santé dans la région africaine"*.

Il faut préciser qu'au niveau sous régional, les nombreux textes de loi-adoptés par les pays de la CEDEAO pour la légalisation de la médecine traditionnelle dans les systèmes nationaux de santé, ne font pas encore l'objet d'une application effective.

Au Sénégal, le recours aux services de la médecine traditionnelle résultent de croyances sociales ancrées dans les mœurs, de la précarité économique des ménages, des coûts élevés des soins de santé et des déséquilibres notés dans la carte sanitaire.

Par ailleurs, malgré les avancées notées à travers les différents programmes et politiques d'encadrement des praticiens et d'inventaire des plantes médicinales à efficacité prouvée, la normalisation et la légalisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle restent des préoccupations majeures.

Les plantes médicinales traditionnelles provoquent souvent des conséquences graves sur l'organisme humain (intoxication rénale et digestive...). De ce fait, pour une valorisation positive de l'effet curatif de ces plantes, il faut conférer à la médecine et pharmacopée traditionnelles sénégalaises un cachet scientifique à savoir, des instruments de mesure en matière de qualité.

Dans le prolongement des discussions engagées au niveau international, régional et sous régional, visant à garantir innocuité et efficacité dans l'exercice de la médecine traditionnelle, le CESE compte au terme de cet exercice, donner

des orientations pratiques au gouvernement, pour la réglementation de l'exercice de la médecine traditionnelle, l'élaboration de politiques et des programmes plus adaptés.

OBJECTIFS DE LA SESSION

Objectif général :

Contribuer à la normalisation et à la légalisation de la médecine traditionnelle et pratiques assimilées au Sénégal.

Objectifs spécifiques :

1. faire un diagnostic du cadre légal en matière de pratique de la médecine ou autres pratiques assimilées, du dispositif institutionnel existant pour encadrer la pratique de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles, des initiatives portées par les organisations non gouvernementales et les tradipraticiens ;
2. appréhender les facteurs positifs et les effets négatifs de la médecine traditionnelle et autres pratiques assimilées sur la santé et le bien-être des populations ;
3. formuler des propositions pratiques pour la normalisation et la légalisation de la médecine traditionnelle et pratiques assimilées au Sénégal en :
 - définissant des normes appropriées à l'exercice de la médecine traditionnelle ;

- spécifiant les exigences que requiert la pratique médicale : la sûreté, l'efficacité et la qualité ;
- indiquant des mesures pour :
 - ☞ l'adoption du projet de loi existant, relatif à la légalisation de la médecine traditionnelle ;
 - ☞ la valorisation du patrimoine que représentent les savoir et savoir-faire traditionnels ainsi que la promotion de projets de recherche innovants dans la pratique de la médecine traditionnelle ;
 - ☞ l'élaboration d'une politique nationale des pratiques de la médecine traditionnelle.

RESULTATS

- ☞ un état des lieux sur le cadre légal, le dispositif institutionnel, les initiatives portées par les organisations non gouvernementales et les tradipraticiens en matière de pratique de la médecine traditionnelle ou autres pratiques assimilées au Sénégal, est établi ;
- ☞ les facteurs positifs et les effets négatifs de la médecine traditionnelle et autres pratiques assimilées sur la santé et le bien-être des populations sont bien identifiés ;

- ☞ des préconisations pour la normalisation, la légalisation et l'élaboration d'une politique nationale de la médecine traditionnelle et pratiques assimilées au Sénégal, sont formulées.

STRUCTURES A AUDITIONNER

▪ Acteurs Institutionnels :

✚ Ministère de la santé :

- direction de la lutte contre la maladie ;
- direction de la pharmacie et du médicament ;
- direction de la prévention ;
- direction des laboratoires ;
- Cellule de la médecine traditionnelle ;
- service national de l'éducation et de l'information sanitaire.

✚ Ordres et groupements socio professionnels :

- ordre des médecins ;
- ordre des pharmaciens ;
- ordre des chirurgiens - dentistes ;
- association nationale des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat du Sénégal (ANIIDES) ;
- association nationale des sages-femmes d'Etat du Sénégal (ANSFES) ;
- association des sages-femmes d'Etat ;
- syndicat unique des travailleurs de la santé et de l'action sociale (SUTSAS) ;

+ Structures de recherche, de formations et partenaires techniques :

- Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) ;
- Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) ;
- Groupe de recherche sur les plantes médicinales (GRPM) - (faculté de médecine de Dakar) ;
- Département de pharmacologie (UCAD) ;
- Organisation mondiale de la santé.

+ Organisations communautaires et non gouvernementales :

- promotion des médecines traditionnelles (PROMETRA) ;
- fédération des associations des tradipraticiens (FETRAS) ;
- médecine traditionnelle de l'association chènes et baobab de nguekhokh ;
- associations des consommateurs ;
- comité sénégalais pour la chimie ;
- union internationale de chimie pure et appliquée.

STRUCTURES A VISITER

- ☞ Hôpital traditionnel de Keur Massar ;
- ☞ Médecine traditionnelle chinoise de Pikine et Saint Louis ;
- ☞ Hôpital Malango de Fatick.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION

THEME : la Médecine traditionnelle: quelles solutions pour sa normalisation au Sénégal?			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
Mardi 1er	10h 30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage méthodologique du déroulement des travaux de la commission 	Magatte LO
Jeudi 03 mars	09h	<p>PANEL I</p> <p>✚ Ministère de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ direction de la lutte contre la maladie ; ➤ direction de la pharmacie et du médicament ; ➤ direction de la prévention ; ➤ direction des laboratoires ; ➤ Cellule de la médecine traditionnelle ; ➤ service national de l'éducation et de l'information sanitaire. 	Magatte LO
Lundi 7 mars	09h	<p>PANEL II</p> <p>✚ Ordres et groupements socio professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ordre des médecins ; ➤ ordre des pharmaciens ; ➤ ordre des chirurgiens - dentistes ; ➤ association nationale des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat du Sénégal (ANIIDES) ; ➤ association nationale des sages-femmes d'Etat du Sénégal (ANSFES) ; ➤ syndicat unique des travailleurs de la santé et de l'action sociale (SUTSAS) ; 	Magatte LO
Jeudi 10 mars	09H	<p>PANEL III</p> <p>✚ Structures de recherche, de formations et partenaires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) ; ➤ Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) ; ➤ Groupe de recherche sur les plantes médicinales (GRPM) - (faculté de médecine de Dakar) ; ➤ Département de pharmacologie (UCAD) ; ➤ Organisation mondiale de la santé. (OMS). 	Magatte LO

Mardi 15 mars	09H	PANEL IV Organisations communautaires et non gouvernementales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ promotion des médecines traditionnelles (PROMETRA) ; ➤ fédération des associations des tradipraticiens (FETRAS) ; ➤ médecine traditionnelle de l'association chènes et baobab de nguekhokh ; ➤ associations des consommateurs (ASCOSEN) ; ➤ union internationale de chimie pure et appliquée. 	Magatte LO
----------------------	------------	--	-------------------

VISITES DE TERRAINS ET DEPÔT AVANT PROJET RAPPORT

Vendredi 04 mars	09H	➤ Hôpital traditionnel de Keur Massar ;	Dakar
Vendredi 11 mars	09H	➤ Hôpital Malango de Fatick.	Fatick
Mercredi 16 mars	09H	➤ Hôpital traditionnel de Keur Massar ;	Dakar

AVIS N°2016-04 DU 31 MAI 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« L'économie verte au Sénégal »

Le 23 février 2016, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Cadre de vie, de l'Environnement et du Développement durable, la préparation d'un projet d'Avis sur *« L'économie verte au Sénégal »*.

La Commission a désigné Mme Voré Gana SECK comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 31 mai 2016, a adopté, en présence de Monsieur Abdoulaye BALDE, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, l'Avis n°2016-04 dont la teneur suit :

AVIS N°2016-04 DU 31 MAI 2016

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« L'économie verte au Sénégal »

Suite à l'adhésion du Sénégal au projet de protocole adopté lors de la **COP 21** tenue à Paris en décembre 2015, le Conseil économique, social et environnemental s'est auto saisi, à l'occasion de sa première session de l'année 2016, du thème *« L'économie verte au Sénégal »* afin de formuler de nouvelles orientations stratégiques pour le développement de politiques publiques plus respectueuses de l'environnement.

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (acteurs institutionnels, professionnels du secteur, acteurs sociaux...), de la synthèse des débats et des documents consultés,

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :

- ❖ **Considérant les incertitudes, de plus en plus préoccupantes, résultant de l'impact des dérèglements climatiques et les défis d'une économie mondiale ouverte, avec de fortes exigences en matière de compétitivité et d'innovation**, interpellant tous les décideurs politiques sur la nécessité de changer de paradigme, de promouvoir de nouveaux comportements et modèles appropriés en matière de développement économique, équitable et durable, favorable :

- d'une part, au bien-être de l'humanité, à l'équilibre de la biodiversité et au développement de services éco-systémiques équitables, pour les générations actuelles et futures ;
- et d'autre part, à la planification de politiques, stratégies et programmes inclusifs, pour l'industrialisation de l'Afrique avec des technologies écologiquement viables et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Considérant que l'économie verte constitue une dimension importante pour l'atteinte des objectifs de développement durable**, adoptés en septembre 2015 lors de la 70^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans le cadre de son programme 2030 ;

❖ **Considérant que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) définit l'économie verte comme *"...une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.* »**⁵ ; autrement dit, une économie sobre en carbone, parcimonieuse en ressources, un levier de croissance soutenue, de justice sociale qui permet :

- de promouvoir des investissements, pour la création de richesse et des emplois ;

⁵Vers une économie verte pour le développement durable et une éradication de la pauvreté, synthèse à l'attention des décideurs.

- de réduire les émissions des gaz à effet de serre et la pollution, tout en empêchant la perte de la biodiversité et les services éco systémiques.

❖ **Considérant que l'économie verte :**

- repose sur, entre autres piliers : le **capital humain** (connaissances, expertises...), le **capital naturel** (ressources naturelles, écosystème, développement de l'agriculture, de l'élevage...), le **capital physique** (infrastructures et autres installations), le **capital social** (valeurs...) et le **capital financier** ;
- comporte plusieurs secteurs d'intervention prioritaires dont les ressources naturelles, l'énergie, les modes de production et de consommation, le transport, la planification territoriale et les habitations, les finances, le commerce... ;
- promeut une approche intégrée pour une meilleure prise en charge de certains défis contemporains comme la pauvreté, le sous-emploi, l'iniquité sociale dans un contexte de changements climatiques....

❖ **Considérant :**

- les écarts entre le niveau international et le niveau national, notamment, les difficultés dans la réalisation effective des conventions ou autres instruments ratifiés par les Etats parties (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le protocole de Kyoto...);
- **la loi d'orientation n°2010 - 21 du 20 décembre 2010**, visant la promotion du développement des énergies renouvelables sur toute l'étendue du territoire national en vue de l'amélioration de l'accès des populations à l'énergie ;

- l'acceptation actuelle du développement durable résultant d'un constat établi par la communauté internationale, qui affirme que nos pratiques de développement engendrent des dommages environnementaux ;

❖ **Considérant :**

- que la conciliation d'une croissance économique durable et d'une économie résiliente au climat, constitue un défi complexe pour les pays en développement où, en plus du rapport coût / responsabilités pour réussir ce pari, la plupart d'entre eux font face à des contraintes objectives pour :
 - accéder aux technologies appropriées ;
 - assurer une prise en charge des urgences de développement et la forte demande sociale ;
- que le capital naturel constitue une infrastructure écologique précieuse, pour les générations actuelles et futures ainsi que l'opportunité de promouvoir un management tridimensionnel, en passant par l'exploitation de la productivité de la nature pour accroître la bio capacité de la terre, tout en assurant à l'humanité un bien être durable et équitable ;
- que les derniers rapports de la Banque mondiale sur les indicateurs du développement dans le monde indiquent que la transition vers une économie verte devrait permettre de créer plus d'emplois verts, de réduire significativement la pauvreté et d'accroître la biodiversité ;
- les nombreuses actions initiées par tous les acteurs en vue de mettre en cohérence l'initiative du partenariat mondial et les nouvelles orientations

de la COP 21 afin de réaliser une transition vers une économie verte inclusive;

- les estimations de la Banque mondiale, indiquant que le capital naturel représente plus de 24% de la richesse de l'Afrique subsaharienne, avec une contribution aux émissions inférieure à 4%, mais reste la région la plus vulnérable aux changements climatiques, notamment aux effets de l'érosion côtière, de la dégradation des terres et de la perte de la biodiversité ;
- les actions en cours dans le cadre du partenariat pour l'action en faveur de l'économie verte (PAGE) contribuant, en plus de la définition d'un cadre d'orientation stratégique sur l'économie verte, à la mise en place d'outils d'aide à la décision, à la promotion de l'industrialisation verte ainsi que la valorisation des initiatives nationales en matière d'économie verte, au développement de l'emploi et l'entrepreneuriat verts.

❖ **Considérant que la mobilisation de ressources financières pour accompagner les pays en développement dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques** est devenue une responsabilité de la communauté internationale et se traduit par l'existence de plusieurs sources de financements verts avec :

- la Banque Mondiale qui est l'Institution financière la plus engagée dans le financement de l'environnement ;
- le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui assure la gestion des deux fonds de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (le Fonds pour les pays les moins avancés (LDCF) et le fonds spécial changements climatiques (SCCF)) ;

- la CCNUCC qui dispose également du Fonds d'adaptation et des Fonds verts (Green Climate fund - GCF) ;
- les Agences du Système des Nations Unies (PNUD, PNUE, FAO, ONUDI...), les entités multilatérales ou Agences de coopération bilatérales, les instruments financiers en cours, qui mobilisent des financements allant des subventions aux prêts concessionnels en passant par les financements par action et les garanties ;
- l'accès aux fonds est assujéti à l'accréditation des entités nationales désignées : le processus d'accréditation est adapté à l'usage et aux exigences du dispositif de gestion de chaque fonds et que les critères d'éligibilité à l'accréditation sont fonction de la taille du projet, du mandat et des antécédents de la structure promotrice, des fonctions fiduciaires et de la catégorie de risque environnemental ciblée... ;
- la disponibilité de subventions de plus d'un million de dollars par an et par pays, dans le cadre du Fonds vert climat (CGF), pour appuyer les Etats à la préparation de « Readiness ».

❖ **Considérant qu'au Sénégal :**

- plusieurs financements ont été obtenus, à travers la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation-PANA...), du Fonds mondial pour l'environnement ou des autres entités multilatérales ou Agences de coopération bilatérales... ; les ressources mobilisées ont permis de financer certaines activités d'urgence comme la digue de Thiawllène à Rufisque, la digue anti sel de Joal, les brise lames de Saly ;

- les domaines d'intervention prioritaires ciblés en matière d'économie verte sont en adéquation avec les axes stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- outre le défi du déficit écologique et la forte croissance démographique notée de 1961 à nos jours, les politiques publiques initiées n'ont pas suffisamment permis de promouvoir un rythme de croissance économique soutenu et durable, tout en réduisant les émissions de GES ;
- pour booster l'économie verte ou de transition à faible intensité de carbone et résiliente au climat, cinq (05) secteurs ont été ciblés dans les nouvelles orientations politiques: l'agriculture, la foresterie, les ressources en eaux, la production d'énergie et l'efficacité énergétique, la gestion des déchets ;
- les énergies renouvelables constituent des enjeux stratégiques aux plans **socioéconomique** (*réduction de la facture pétrolière, amélioration de l'accès à l'énergie, ...*), **géopolitique** (*sécurité énergétique et réduction de la dépendance*) et **environnemental** (*meilleure protection de l'écosystème et réduction des gaz à effet de serre qui amplifient les effets néfastes des changements climatiques*) ;
- le Sénégal dispose d'un potentiel en matière d'énergies renouvelables :
 - *le solaire avec un potentiel énergétique de 1850 à 2250 KWH/m²/an (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et un taux d'ensoleillement estimé à 3 000 h/an dans presque tout le pays, ce qui permet d'utiliser les technologies solaires photovoltaïques de manière efficace⁶ ;*

⁶source : Rapport 1992 : Fondation Energies pour le Monde/ Ministère Energie.

- *l'énergie éolienne avec une vitesse du vent favorable (de l'ordre de 6m/s à 70m de hauteur FF) sur la grande côte, de Dakar à Saint Louis ;*
- *l'énergie hydraulique :*
 - ✓ le fleuve Sénégal et ses affluents représentent un potentiel hydroélectrique estimé à 4 000 GWh/an⁷ avec une dizaine de sites propices à l'établissement de barrages ;
 - ✓ le barrage de Manantali, en amont du fleuve Sénégal, a une capacité installée de 200 MW répartie entre les trois pays (3) pays : le Sénégal, le Mali et la Mauritanie ;
- *la biomasse avec les résidus agricoles et agro-industriels, les déchets d'abattoirs, les ordures ménagères, les eaux usées... ;*
- *l'énergie marine (vagues, courants marins marémotrice, etc.) avec une frange maritime longue de plus de 700 km de côte ;*
- le retard constaté dans l'exploitation des énergies renouvelables résulte de la lourdeur des investissements, de la faiblesse des financements endogènes et des difficultés du secteur privé à accéder aux crédits bancaires ;
- la nature des installations et des équipements dont les puissances ne sont toujours pas compatibles à celles disponibles, fait appel à un transfert de

⁷source :Rapport 1992: Fondation Energies pour le Monde/ Ministère de l'énergie)

technologie et une expertise plus qualifiée, d'où l'importance de s'inspirer de l'expérience développée par les Emirats Arabes Unies, l'Egypte...;

- le partenariat avec les universités dans les domaines de la recherche pour l'approfondissement et la valorisation des études disponibles ainsi que de la formation en vue de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, peut être une mesure incitative pour une plus grande attractivité du secteur privé national et international ;
- la production d'énergie repose principalement sur les combustibles fossiles soit 89,6 % de la production électrique totale et celle des énergies renouvelables s'établit à 10,4% avec une ambition politique de l'amener à 30% ;
- la problématique de l'électrification rurale demeure un défi majeur car de 1960 à 2000, le taux d'électrification rurale est évalué à 8%, avec une forte concentration des infrastructures électriques au niveau de la frange côtière Ouest du pays, la dispersion des habitats ruraux et la faiblesse des densités de population ;
- les stratégies d'électrification rurale ont jusqu'ici, essentiellement porté sur l'extension du réseau existant et l'installation de centrales diesels ;
- les nombreuses mesures prises pour corriger les disparités notées en matière d'électrification rurale :
 - *l'adoption et la promulgation de la loi 98-29 du 14 avril 1998 pour garantir l'approvisionnement en énergie électrique du pays au moindre coût et démocratiser l'accès des populations à l'électricité, notamment en milieu rural ;*

- *la création de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) par décret n° 99-1254 du 30 décembre 1999, modifié afin d'accélérer le développement de l'électrification rurale et à l'ouverture du marché, en favorisant un cadre de partenariat public privé pour l'augmentation des moyens de production et le financement de l'électrification rurale; les efforts consentis par l'Etat du Sénégal et ses partenaires ont permis d'atteindre un taux d'électrification rurale de 29%, soit 224 000 ménages, au 31 décembre 2014 ;*
- *le lancement du Programme National d'Urgence d'Electrification Rurale (PNUER), pour un changement d'échelle, avec comme ambition d'atteindre le taux de 60% en 2017 et l'accès universel en 2025 ; il s'agit d'assurer l'accès à l'électricité pour 471 000 ménages nouveaux en 2017, avec un taux moyen d'électrification de 30%, dans chaque département, pour réduire les déséquilibres régionaux (les projets en cours couvrent 47% de ce taux et le gap de 14% a déjà fait l'objet de deux (02) projets PPP, en cours d'exécution) ;*
- *l'action de l'ASER s'adosse à la politique énergétique de l'Etat et celle du Programme National d'Urgence d'Electrification Rurale complète les initiatives en cours en matière de mix énergétique et les contrats PPP négociés ;*
- *la technologie verte utilisée, valorise la ressource solaire de par son abondance, systématise l'utilisation des lampes à basse consommation et des équipements adaptés comme les moulins solaires ;*
- *la création de l'Agence Nationale pour les Energies renouvelables (ANER) pour la promotion d'une nouvelle politique énergétique résiliente au climat et le développement d'un secteur énergétique performant qui*

assure une parfaite disponibilité de l'énergie au moindre coût possible et garantit un accès universel aux services énergétiques modernes, dans le respect des principes d'acceptabilité sociale et environnementale, susceptible :

- ✓ d'améliorer le bien-être des populations et l'équité sociale (accès énergétique et rééquilibrage entre les zones rurales, relèvement du plateau médical, amélioration des conditions scolaires, développement d'activités génératrices de revenus ...);
- ✓ d'assurer un développement durable (installation de centrales solaires, autonomisation des bâtiments publics, autoproduction pour le résidentiel, valorisation des déchets, promotion de plateformes multifonctionnelles...).

❖ **Considérant que la stratégie nationale de promotion des emplois verts (SNPEV):**

- définit l'emploi vert comme la dimension sociale de l'économie verte et renvoie à « toute activité humaine décente, individuelle ou collective, qui procure des revenus, préserve l'environnement et assure une utilisation rationnelle des ressources naturelles » ;
- est un pilier de la nouvelle politique nationale de l'emploi (2015 – 2019), qui ambitionne de créer plus de cent mille (100.000) emplois pour juguler la lancinante question d'accès à l'emploi des jeunes au Sénégal ;
- prône « des emplois verts », dans une économie résiliente, pour l'émergence dans la solidarité, intra et inter générationnelle, l'optimisation des nouvelles opportunités offertes par le cadre institutionnel, organisationnel et réglementaire en matière de promotion des emplois verts;

- retient cinq (05) axes stratégiques pour la promotion de l'emploi vert au Sénégal: le renforcement du cadre législatif, institutionnel et réglementaire (i) ; la création d'opportunités d'emplois verts (ii) ; le renforcement des capacités humaines (iii) ; le développement d'une politique adaptée de financement (iv) ; la mise en place d'un dispositif de communication, de suivi et d'évaluation (v) ;
- dispose, pour l'opérationnalisation des plans d'action du comité national de suivi et des comités éco-régionaux des axes Nord, Centre Ouest, Est et Sud, d'un Budget de plus de 2,9 milliards prévu dans le cadre du PTIP-BCI, en plus de l'appui des partenaires et la mise en synergie des fonds existants (FPGAREJ, FEJ...).

❖ **Considérant que les programmes, projets et actions portés par les organisations non gouvernementales comme Green Sénégal, Enda Tiers Monde ...** contribuent, de manière significative, à la préservation de la biodiversité, au renforcement des politiques publiques en matière de sécurité alimentaire et de gestion des ressources naturelles, à la promotion de l'entrepreneuriat social, à la professionnalisation et à la valorisation des emplois verts, au renforcement des capacités des acteurs sociaux et institutionnels, des politiques et programmes en matière d'assainissement, d'hygiène, à l'amélioration du cadre de vie, du plaidoyer et de la communication sur les textes, les politiques en vigueur ainsi que le partenariat et la mobilisation des ressources;

- ❖ **Considérant que le projet Green Jobs qui s'appuie sur deux piliers stratégiques :** (i) l'économie sociale et solidaire (ECOSOL) pour la fédération des initiatives individuelles et territoriales pour un développement durable et (ii) les entreprises sociales avec l'implantation des unités spécialisées en matière de transformation des produits agricoles et non agricoles, dans les régions de Thiès, Diourbel, Fatick et Saint Louis, constitue un cas d'école en matière de création d'emplois verts.

RECOMMANDE :

- ❖ **pour un cadre légal plus favorable à la promotion de l'économie verte :**
 1. harmoniser les textes législatifs et réglementaires et les instruments internationaux et régionaux en lien avec l'Economie verte, ratifiés par le Sénégal ;
 2. consolider les textes de loi relatifs à la neutralité technologique et à la vente des surplus de production en électricité ;
 3. harmoniser les tarifs du coût de l'électricité en milieu rural suivant des variantes partagées (fixation d'un prix à l'avance, détermination d'un plafond ou d'un mode de calcul...) ;
 4. accélérer le processus de finalisation des décrets sur :
 - *les incitations fiscales afin de baisser le coût élevé de l'électricité en milieu rural, nonobstant la faiblesse des capacités économiques des familles ;*
 - *les mélanges et l'usage des biocarburants.*

5. réviser le Code de l'urbanisme en renforçant les dispositions relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, la promotion des espaces verts et des infrastructures écologiques en milieu urbain et rural ;
6. promouvoir l'application des textes relatifs à la gestion durable des terres pour accroître les modes de production durable en agriculture (réduction des pesticides, engrais chimiques, lutte contre la salinisation des terres, maîtrise de l'eau d'irrigation, la séquestration du carbone ...) ;
7. intégrer dans la réforme en cours de la phase II de l'Acte III de la décentralisation, la révision de la nomenclature budgétaire des collectivités locales en renforçant les dispositions qui permettent de promouvoir les investissements verts et la gestion des ressources naturelles ;
8. veiller à la conformité des accords de pêche au respect des exigences de gestion durable des ressources et à l'application des dispositions du nouveau code de la pêche (promotion des Aires Marines Protégées avec renforcement des mesures de gestion, capitalisation des bonnes pratiques de gouvernance des ressources naturelles, développement de l'aquaculture...) ;

❖ **pour le développement d'une véritable économie verte :**

9. promouvoir l'économie verte dans les espaces sous régionaux et régionaux en charge de la gestion des ressources partagées (OMVS, OMVG, UEMOA, CEDEAO, NEPAD...) ;
10. concevoir un cadre d'orientation stratégique sur l'économie verte et des politiques industrielles respectueuses des normes et standards

environnementaux ainsi que des lois, pour un développement inclusif et durable ;

11. établir une cartographie des initiatives nationales en matière d'économie verte pour promouvoir les synergies et mettre en place une stratégie d'accompagnement ;
12. mettre en place des mécanismes d'accompagnement des entreprises sur le plan financier, technologique et juridique afin d'assurer la transition vers une économie verte ;
13. réorienter la trajectoire de développement par :
 - *le renforcement des investissements et la création d'un cadre incitatif pour stimuler l'action du secteur privé ;*
 - *la définition de nouvelles modalités d'intervention innovantes, associant un mécanisme volontaire, un mode de régulation et des mesures fiscales appropriés ;*
 - *la promotion d'une ingénierie collaborative afin de favoriser la complémentarité entre les secteurs privé et public ;*
 - *la mise en place d'un cadre de concertation multipartite en vue de se doter d'instruments pour l'harmonisation, la mutualisation et l'optimisation des ressources mobilisées, en valorisant l'expertise et les investissements nationaux.*
14. mettre en place un cadre de gouvernance de l'économie verte incluant les élus locaux, les parlementaires, les conseillers, les départements ministériels impliqués, le secteur privé et les différentes structures de développement et assurer son fonctionnement ;

15. encourager la poursuite de la politique du mix énergétique par : (i) la promotion des énergies renouvelables (centrales solaires, éoliennes, hydroélectriques), (ii) la réduction de la consommation d'énergie issue du fossile et des hydrocarbures, (iii) la poursuite des initiatives d'autonomisation par centrales solaires de certaines institutions publiques telles les universités, les hôpitaux... ;
16. mettre en place un cadre institutionnel sur la RSE pour le suivi et l'application de la charte RSE ainsi que la création d'un label des entreprises qui ont une bonne politique verte ;
17. revisiter la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie pour revaloriser la place des énergies renouvelables dans le développement du secteur;
18. favoriser une plus grande cohérence des politiques en matière d'électrification rurale en :
 - *fédérant les interventions de l'ANER et de l'ASER et en cohérence avec les actions prévues dans le cadre du PUDC ;*
 - *renforçant le partenariat entre les Agences et les Programmes en charge de l'électrification rurale et les collectivités locales dans le déploiement stratégique, la vente de l'électricité et l'entretien des installations et équipements ;*
 - *systematisant l'évaluation des impacts socioéconomiques de l'électrification rurale.*

19. optimiser le potentiel du Sénégal en matière d'énergies renouvelables à travers:

- *la consommation de l'énergie solaire avec l'usage des LBC ;*
- *des installations et équipements adaptés à la puissance de l'énergie disponible, notamment ceux des petits producteurs ;*
- *l'exploitation de l'énergie solaire en s'inspirant de l'expérience marocaine ;*
- *et la diversification des ressources énergétiques à travers la valorisation des déchets, notamment, les ordures ménagères, les eaux et huiles usées...*

20. renforcer les capacités techniques et les moyens de production des groupements ou réseaux associatifs au niveau communautaire en vue d'une meilleure valorisation des produits agricoles et non agricoles ;

21. développer l'entreprenariat rural à travers la réorganisation des producteurs, tout en renforçant le dispositif d'accompagnement ;

22. accorder une importance plus accrue aux volets suivi et évaluation de tous les politiques, programmes et projets verts.

23. Mettre en place une agence d'exécution sur l'économie verte.

❖ pour la promotion et la création d'emplois verts :

24. renforcer les capacités institutionnelles et accroître la responsabilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie pour la promotion des emplois verts ;

25. diversifier le partenariat, notamment, avec les entreprises nationales dans la promotion de l'emploi vert;

26. soutenir la formulation de projets, programmes et stratégies pour promouvoir l'entrepreneuriat et les emplois verts ;
27. créer un fonds d'appui plus substantiel, consacré à la promotion des emplois verts ;
28. capitaliser et démultiplier l'expérience de l'incubateur de Thiès sur l'économie verte dans les autres régions du Sénégal ;
29. promouvoir la création d'emplois verts et des conditions décentes de travail dans les chaînes de valeurs agricoles, horticoles, forestières, dans les énergies renouvelables et déchets (économie circulaire).

❖ **pour le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :**

30. diversifier le partenariat et améliorer la communication sur l'énergie verte ;
31. créer des instituts et des pôles de recherche universitaire sur l'économie verte ;
32. renforcer les centres de recherche existants sur l'économie verte.

❖ **pour une plus grande efficacité en matière de mobilisation des financements et de promotion des investissements verts :**

33. créer le fonds national vert climat (FNVC) au niveau de la Primature ou de la Présidence, tout en instituant une Agence et un mécanisme de financement public pour les investissements verts ;

34. revisiter le statut juridique du fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) afin d'apprécier son impact sur le développement des énergies renouvelables et la promotion des investissements verts;
35. encourager les entreprises et le secteur privé à renforcer les actions menées pour accroître le financement vert ainsi que l'accréditation d'une autre structure nationale, type privé (Assurance, Banque....) afin de faciliter des levées de fonds plus significatives au profit du Sénégal ;
36. accompagner les initiatives sur l'économie verte en réduisant les taxes et impôts prélevés sur les entreprises travaillant dans l'économie verte.

❖ Pour le recours à la fiscalité et aux instruments économiques pour promouvoir l'innovation :

37. recourir à l'écotaxe :
 - *en appliquant effectivement le principe pollueur/payeur aux activités polluantes (entreprises minières, extractives, sociétés de pêche, industriels qui évacuent leurs rejets dans les milieux récepteurs : océans, fleuves....) ;*
 - *sur tous les moyens de transports pour lever les fonds nécessaires à la prise en charge des investissements verts ;*
 - *en étudiant la possibilité de ventiler certaines taxes sur les produits miniers, gaziers et pétroliers pour financer l'économie verte.*
38. prélever sur les tarifs de communication, via les opérateurs de téléphonie, un pourcentage qui permettrait d'alimenter le fonds climat vert national avec comme priorité le financement des initiatives vertes ;

- 39.** prendre en compte les exigences de promotion de l'économie verte dans la définition et l'élaboration de la fiscalité locale.

Annexes

**ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION DU CADRE DE VIE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

N°	Fonction	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION / FONCTION
1	Président	Cl Mame Balla GUEYE	Gérant Parcs nationaux
2	Vice- président	Mamadou Lamine DIOUF	Informaticien
3	rapporteur	Voré Gana SECK	Environnementaliste
4	membre	Samba GUEYE	Agriculteur
5	membre	Pr Pape Demba SY	Enseignant
6	membre	Maïmouna Isabelle DIENG	Enseignante
7	membre	Fatimata Moctar NDIAYE	Educatrice spécialisée
8	membre	Serigne Ousmane SECK	
9	membre	Karim SENE	Mareyeur
10	membre	Emile WARDINI	Gérant de Société
11	membre	Bocar NIANE	Avocat
12	membre	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
13	membre	Khalil Ibrahima FALL	Administrateur de société
14	membre	Mansour DIOP	Infirmier d'Etat
15	membre	Moussa SABALY	Agro pasteur
16	membre	Ousmane DIALLO	Consultant agricole
17	membre	Demba THIAM	Opérateur économique
18	membre	Moustapha Amadou WANE	Enseignant arabe
19	membre	Abou LY	Transporteur
20	membre	Bocar Hamidou MBATHIE	Enseignant
21	membre	Dr Sadia FATY	Pharmacien
22	membre	Alassane Mbaye THIAM	Gestionnaire sportif
23	membre	Mor NDIAYE n° 2	Commerçant

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT

I. Ouverture de la séance

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le mardi 31 mai 2016 à 15 heures trente, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, Présidente de l'institution, pour l'examen de l'Affaire n°2016-04 portant sur le thème de : « **L'économie verte au Sénégal** », préparé par la Commission du Cadre de vie, de l'Environnement et du Développement durable.

Ont assisté à la séance, outre les conseillers, Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement durable et Madame la Directrice des Relations avec les Institutions représentant son Ministre de tutelle, empêché.

Avant de donner la parole au rapporteur, Mme la Présidente a souhaité la bienvenue aux jeunes leaders sénégalais qui vont représenter le Sénégal dans le cadre du programme *Young African Leaders Initiative (YALI)*, initié par le Président Barack OBAMA pour contribuer à la formation des futurs leaders africains.

Au nom du CESE, Mme la Présidente les a félicités et encouragés à profiter de toutes les opportunités qu'offrira ce programme afin qu'ils soient, demain, des hommes et des femmes utiles à leur pays.

II. Présentation du projet d'avis

Mme Voré Gana SECK a procédé à la présentation de la synthèse du projet d'Avis articulé autour de deux grandes parties :

- ❖ une première partie relative aux considérants et axée sur une analyse :
 - des incertitudes, de plus en plus préoccupantes, résultant de l'impact des dérèglements climatiques et des défis d'une économie mondiale ouverte, avec de fortes exigences en matière de compétitivité et d'innovation ;
 - de l'économie verte qui constitue une dimension importante pour l'atteinte des objectifs de développement durable ;
 - du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) qui définit l'économie verte comme "...une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. »;
 - de la mobilisation de ressources financières pour accompagner les pays en développement dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques ;
 - de la stratégie nationale de promotion des emplois verts (SNPEV) ;
 - des programmes, projets et actions portés par les organisations non gouvernementales comme Green Sénégal, Enda Tiers Monde ;
 - du projet Green Jobs.

- ❖ une deuxième partie relative aux recommandations pour :
 - un cadre légal plus favorable à la promotion de l'économie verte :
 - le développement d'une véritable économie verte :
 - la promotion et la création d'emplois verts :
 - le renforcement du partenariat, de la synergie des acteurs et la valorisation des résultats de la recherche :
 - une plus grande efficacité en matière de mobilisation des financements et de promotion des investissements verts :
 - recourir à la fiscalité et aux instruments économiques pour promouvoir l'innovation :

III. Observations de Monsieur le ministre

Le Ministre n'a pas formulé d'observations sur le projet d'Avis.

IV. Débat général

Les échanges ont permis de faire des observations sur l'avis, de formuler des suggestions pour son amélioration et d'interpeller Monsieur le Ministre de l'environnement et du développement durable sur certaines questions particulières, relevant des compétences de son département.

Au titre des observations et / ou suggestions d'amélioration,

- ❖ les Conseillers invitent les membres de la commission à :
 - privilégier l'approche synthétique dans le cadre de l'exposé des constats et des recommandations pour les rendre beaucoup plus précis et lisibles ;

- organiser davantage la mise en cohérence des constats et des recommandations;
- prendre en compte les expériences notées avec le développement des éco villages ;
- remplacer le mot "**aider**" du quatrième paragraphe de la page quatre (04) par "**soutenir**" ;
- rajouter l' "**OMVG**", sur la liste des espaces sous régionaux et régionaux, cités à la recommandation n° 09, de la page 12 ;
- prendre en compte la faiblesse des sources de financements endogènes ;
- formuler une nouvelle recommandation relative à la création d'une Agence d'exécution sur l'économie verte ;
- revoir la recommandation sur la domiciliation du fonds national climat car le ministère de l'environnement dispose de cadres adéquats comme le centre de suivi écologique ;

❖ **les Conseillers s'interrogent également sur :**

- comment créer un environnement intermédiaire pour réussir la transition vers une économie verte ;

- les mesures envisagées par le ministère pour une meilleure prise en charge des déchets produits par les industries chimiques du Sénégal, souvent déversés en mer ;
- l'ampleur du trafic de bois au niveau des zones frontalières avec la Gambie, accéléré par la présence des chinois et la complicité négative d'une frange de la population ;
- la situation inquiétante de la gestion des forêts classées, aggravée par la déboisement continu dans de nombreuses localités du nord et du sud du Sénégal et l'ineffectivité des textes de loi existants ;
- les alternatives au charbon de bois qui fait, de plus en plus, objet d'une exploitation anarchique dans des localités comme Goudiry ;

Au titre des questions adressées à Monsieur le Ministre,

❖ concernant l'avis, les Conseillers :

✚ interpellent le Ministre sur :

- le problème de l'appropriation des politiques publiques et programmes initiés par l'Etat du Sénégal en matière d'environnement, par les populations ;
- l'écart qu'il y a entre les discours engagés sur la protection de l'environnement au Sénégal et la réalité dans certaines régions comme Ziguinchor, d'où la nécessité de renforcer les dispositifs mis en place ;

- l'attribution des quotas pour l'exploitation du bois mort et la nécessité d'accorder une attention plus soutenue aux besoins en matière première des artisans, notamment ceux travaillant dans le domaine de la menuiserie et de l'ébénisterie ;

- l'importance :
 - de se doter d'une télévision numérique thématique, en partenariat avec le CESE, pour la promotion d'une nouvelle culture environnementale ;

 - de re-conceptualiser le parc de Hann, seul vivier écologique de la région de Dakar ;

 - de valoriser les autres parcs du Sénégal comme celui de Fathala ;

- le partenariat à établir entre les ministères de l'environnement et de l'éducation nationale en vue d'une meilleure intégration de l'écologie dans les curricula de formation ;

- le manque de personnel et de moyens logistiques qui ne favorise pas une protection effective des forêts;

- la place de l'économie verte dans les nouvelles orientations de la politique gouvernementale, notamment avec la découverte de pétrole et de gaz, qui transformés, vont générer inéluctablement des industries polluantes ;

❖ apprécient fortement :

- la mise en place de programmes de gestion des terres empêchant leur salinisation ;
- la qualité du travail bien documenté de la commission ;

❖ suggèrent également :

- de mettre en exergue le volet formation en vue de promouvoir les emplois verts ;
- de favoriser la synergie d'action des différents ministères concernés par les questions environnementales (environnement, pêche, élevage, énergie..) ;
- de promouvoir l'arboriculture et la floriculture, activités agricoles à forte valeur ajoutée ;
- d'encourager le reboisement (bois de village, pépinières..);
- de protéger et développer certaines espèces de plantes en voie de disparition, prisées par les praticiens de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles, nécessitant une collaboration étroite entre au moins les ministères de la recherche, de la santé et de l'environnement;
- d'accompagner les acteurs de la protection de l'environnement ;

- de développer l'agriculture sur la base de l'énergie solaire ;
- de renforcer les cadres de recherche existants du fait de la transversalité du phénomène de l'économie verte et susciter une synergie entre les différents acteurs travaillant dans le secteur (selon la structure du gouvernement un seul ministère ne peut régler la question);
- de susciter une réflexion pour jauger de la capacité du Sénégal à transposer dans son droit positif les instruments juridiques internationaux et régionaux ;
- de travailler sur un plan d'action de transition vers l'économie verte en rapport avec le ministère de l'économie et des finances ;
- réfléchir sur l'intégration de l'économie verte dans la stratégie nationale de développement économique et social, ainsi que du Plan Sénégal Emergent ;

❖ **restent préoccupés par :**

- les effets et / ou impacts peu visibles des politiques et programmes mis en œuvre par le Sénégal dans le domaine de l'environnement, nonobstant l'importance des ressources mobilisées et la multiplicité des rencontres initiées, sur le plan international et national, durant les deux dernières décennies ;

- la détérioration des conditions environnementales à Taïba NDIAYE et Darou KHOUDOSS, impactant négativement les conditions de vie des populations desdites localités et recommandent la réalisation d'une étude sur "la qualité de l'air" ;
- les problèmes de santé induits par les cimenteries dans les localités où sont implantées ces industries ;
- l'existence de contraintes peu perceptibles qui entravent le développement d'initiatives propres, au niveau des collectivités locales, en matière de production d'énergies renouvelables, quoi que le déficit reste encore préoccupant ;
- la nécessité de prendre des mesures urgentes pour une meilleure gestion des conflits récurrents entre les éleveurs et les agents des services administratifs des eaux et forêts, en demandant aux autorités administratives des régions de tenir des rencontres régulières de concertation au niveau local ;
- les mesures alternatives proposées suite à l'adoption et à la promulgation de la loi qui interdit la production, l'importation, la détention, la distribution et l'utilisation de sachets en plastique ;
- l'arrestation des agents du Ministère de l'environnement et du développement durable en Gambie et la reconsidération des rapports avec la Chine ;
- la pollution atmosphérique et surtout la pollution sonore ;

- l'insalubrité de nos grandes villes et des sites touristiques ;
- les nombreuses victimes humaines causées par l'hippopotame de *Gouloumbou* .

V. Interventions du rapporteur et du président de la commission

Mme Voré Gana SECK, rapporteur de la commission, a apporté les clarifications nécessaires aux interrogations des conseillers. Elle a, par ailleurs, affirmé avoir pris bonne note des observations des différents intervenants, qui ne manqueront pas d'être prises en charge dans la version finale de l'Avis.

Elle a rappelé, concernant l'ancrage du FNVC, qu'il y avait un consensus sur le choix de la primature ou de la présidence de la République en raison de la transversalité de l'économie verte. Aussi, elle suggère que la plénière se prononce s'il y a nécessité de changer l'ancrage.

Elle a remercié Mme la Présidente, les conseillers et l'administration pour l'accompagnement actif dans le cadre de la préparation de l'Avis.

Le CI Mame Balla GUEYE, Président de la Commission a axé son intervention sur la nécessité de prendre en charge les différentes ressources hydrauliques dans les politiques d'économie verte au regard de la richesse du Sénégal en la matière.

VI. Intervention du ministre

M. le Ministre a dit sa satisfaction de se retrouver au CESE pour discuter du projet d'avis portant sur l'économie verte au Sénégal élaboré par la Commission du Cadre de vie, de l'environnement et du Développement durable après l'audition des différents acteurs et parties prenantes.

Il a, tout d'abord, tenu à féliciter Madame la Présidente ainsi que l'ensemble des conseillers de cette auto saisine sur cette question d'importance majeure, parfaitement en phase avec la mise en œuvre des engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit, tels que les conclusions de Rio + 20, et plus récemment les accords de Paris.

La question de l'économie verte, dit-il, est surtout en phase avec plusieurs orientations du PSE, à savoir : le renforcement de l'accès aux services sociaux de base de qualité ; la gestion durable des ressources, le développement équilibré du territoire et la Protection sociale des groupes vulnérables.

En outre, la création d'emplois verts, décents et durables, dimension opérationnelle de l'économie verte, a été l'une des voies retenues par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de plein emploi du gouvernement, ciblant les jeunes et les femmes.

M. le ministre a ensuite félicité la Commission, pour la qualité et la pertinence du projet d'avis soumis à son département, les considérations sont exhaustives et passent en revue les différents piliers sur lesquels, repose l'économie verte,

notamment, le capital humain, le capital naturel, le capital physique social et financier.

Le projet d'avis identifie également les secteurs d'intervention prioritaires ainsi que la démarche intégrée et participative qui sous-tend l'économie verte, dans un contexte de changement climatique, pour l'atteinte des objectifs de développement durable.

Il retient que les 38 recommandations sont pertinentes et s'orientent vers la conception d'un cadre national d'orientation stratégique et opérationnelle en faveur de l'économie verte. C'est pourquoi, son département accordera toute l'importance qui sied aux conclusions/recommandations de l'Avis.

Revenant sur les questions spécifiques, M. le Ministre a apporté les précisions suivantes :

- récurrence des mêmes problèmes environnementaux depuis près de vingt ans : les changements sont lents mais le monde négocie depuis plus de 20 ans pour trouver un accord sur les changements climatiques. Grace à l'Accord de Paris, la mise en œuvre est enclenchée, le monde ayant trouvé un consensus. Le temps de l'économie verte est celui de l'espoir après les temps de l'économie noire (pétrole) et de l'économie brune (mines) qui ont toutes montré leurs limites et leur nocivité sur l'environnement ;
- Industries chimiques du Sénégal (ICS) : le Sénégal a systématisé les études d'impacts environnementaux pour toutes nouvelles activités (projet, usine, ou autres). Pour les entreprises existantes, des audits environnementaux sont mis en œuvre pour la prise de mesures correctives ;

- trafic illicite de bois : c'est un phénomène préoccupant et le gouvernement fait des efforts importants pour le juguler. Au Conseil interministériel de Sédhiou des mesures importantes ont été prises (patrouilles mixtes le long des frontières pour combattre ce fléau, entre autres). Chaque année, des recrutements importants sont opérés (400 agents cette année) pour renforcer les effectifs et améliorer le contrôle. Ceci entraîne une augmentation sensible des saisies et contraventions. Le constat malheureux est que ce sont les sénégalais eux-mêmes qui font le trafic illicite vers les pays limitrophes. Cependant la lutte contre ce fléau doit se faire en proposant des alternatives aux populations jouxtant ou habitant dans les zones de production.
- approvisionnement des menuisiers en bois d'œuvre : il est nécessaire de procéder à des études pour l'octroi de quotas en passant par les chambres de métiers et éviter de verser dans le trafic illicite ;
- Parc de Hann : il fait la fierté du Sénégal, les réaménagements en cours le rendent plus fréquentable. Ces efforts sont à maintenir et à renforcer ;
- stratégie nationale sur l'économie verte : le travail du CESE participe à son élaboration et contribue au renforcement des activités du ministère. Deux types de raisons d'ailleurs militent en faveur de son élaboration: respect des engagements internationaux et disponibilité des rapports sur le développement de l'économie verte. Cette stratégie est nécessaire pour développer notre pays, accompagner le PSE car des niches importantes de création d'emplois existent dans ce domaine;
- problème avec la Gambie : il s'agit d'un groupe d'experts du Ministère en mission, à Médina Yoro Foulah, pour identifier les points clés à inclure dans la veille environnementale et qui se sont retrouvés par mégarde en territoire gambien. Le dénouement fut heureux et tout est rentré dans l'ordre ;

- éducation environnementale : tout doit être guidé par les changements 'écocitoyens' de comportement qui passent par l'éducation et la formation. En collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale, des thématiques sur le climat et l'environnement sont intégrées dans les curricula de l'enseignement à la base. La dynamique sera poursuivie. Des écoles et lycées développent des initiatives : bois d'écoles, etc. d'ailleurs il existe, au niveau du ministère, une cellule dédiée à l'éducation environnementale ;
- hippopotame de **Gouloubou** : il est en divagation dans la zone. Des dispositions sont en cours, pour concilier l'impératif de conservation de la biodiversité avec la sécurité des personnes ;
- plantes médicinales : il faudrait inciter le secteur privé à prendre en charge cette question ;
- ancrage du FNCV : le MEDD n'a pas de fixation sur la question mais rappelle simplement que le FEM est logé en son sein et sa répartition n'a pas encore fait l'objet de contestation.

VII. Adoption du projet d'avis

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par Mme la Présidente, est adopté à « l'unanimité moins une voix » par les conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats. Auparavant, la proposition de changement d'ancrage du FNVC a été rejetée.

VIII. Lecture et adoption du projet de résolution

Le projet de résolution présenté par le secrétaire de séance et soumis aux voix, est adopté à l'unanimité.

IX. Clôture de la séance

Mme la Présidente réitère ses félicitations et remerciements au ministre, aux membres de la commission et aux conseillers avant de lever la séance.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Président : CI Mame Balla GUEYE

Rapporteur : Madame Voré Gana SECK

Titre du Thème : « *L'économie verte au Sénégal* »

I. Contexte et justification

Les incertitudes de plus en plus préoccupantes sur l'impact des dérèglements climatiques et les défis d'une économie mondiale ouverte, avec de fortes exigences en matière de compétitivité et d'innovation, interpellent tous les décideurs politiques sur la nécessité de promouvoir de nouveaux comportements et modèles de développement.

En 2011, l'étude du département des affaires économiques et sociales des Nations Unies sur la situation économique et sociale dans le monde indique, sans aucune ambiguïté, la nécessité d'un changement de paradigme.

Nonobstant les exigences en matière de transformation technique, l'étude promeut l'économie verte comme le nouveau modèle approprié en matière de développement économique, équitable et durable.

En pratique, l'économie verte est favorable au bien-être de l'humanité, à l'équilibre de la biodiversité et au développement de services écosystémiques équitables, pour les générations actuelles et futures.

Par ailleurs, son intégration comme nouveau modèle de déploiement stratégique nécessite la présence d'un certain nombre de prérequis dont la connaissance et la maîtrise du développement durable dans la planification des politiques, stratégies et programmes, pour l'amélioration des conditions de vie des populations, aux niveaux régional, national et local.

Ainsi, pour envisager les réformes structurelles indiquées, outre les actions de renforcement des capacités des acteurs en cours, afin de faciliter l'appropriation des nouveaux outils méthodologiques et autres mécanismes (*grille d'analyses de développement durable, étude d'impact environnemental, analyse stratégique, etc.*), il demeure nécessaire d'envisager de nouveaux choix politiques pour répondre aux exigences de développement en Afrique, avec des technologies écologiquement viables.

Ainsi, en choisissant de travailler sur le thème de "l'économie verte au Sénégal", le CESE concourt à la définition de nouvelles orientations stratégiques pour le développement de politiques publiques respectueuses des engagements du Sénégal, vis-à-vis, de la communauté internationale; en tenant compte des opportunités technologiques, financières et institutionnelles disponibles.

Pour la méthodologie de travail, en plus de l'exploitation de la documentation disponible sur le sujet, toutes les structures expertes dans le domaine identifiées seront auditionnées afin d'aboutir à une meilleure analyse des forces, faiblesses et opportunités ainsi que la formulation des préconisations réalistes pour l'effectivité d'une économie verte au Sénégal.

II. Objectifs

Objectif général :

Emettre un avis sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement d'une économie verte au Sénégal, cadre de création d'emplois et gage de la lutte contre la dégradation de l'environnement.

Objectif spécifiques :

- faire un état des lieux de la situation de toutes les initiatives entreprises pour la promotion d'une économie verte au Sénégal ;
- identifier les stratégies d'intégration de l'économie verte dans les options prises par le gouvernement du Sénégal dans le PSE et à travers les politiques sectorielles ;
- proposer de nouvelles orientations pour :
 - l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement d'une économie verte au Sénégal ;
 - la mise en œuvre de stratégies opérationnelles en matière de promotion de l'économie verte au Sénégal, à partir des politiques et programmes initiés par les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et pérenniser les acquis ;

- une considération plus accrue de la part contributive de l'économie verte dans la nouvelle orientation du ministère en charge de l'environnement, en adéquation avec les options définies dans la CDN validée après la COP de PARIS ;
- la création d'un cadre de concertation des acteurs et d'un cadre unique de décision ;
- le développement d'actions d'information, de sensibilisation et de plaidoyer pour l'avènement d'une nouvelle culture environnementale, favorable à l'adoption de l'économie verte comme modèle de développement durable et équitable.

III. Résultats attendus

1. Les expériences capitalisées et les initiatives impulsées pour la promotion de l'économie verte au Sénégal sont identifiées et partagées ;
2. Un Avis du CESE est formulé pour :
 - l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement de l'économie verte au Sénégal ;
 - le développement de stratégies d'intégration de l'économie verte dans les options prises par le gouvernement du Sénégal à travers les politiques sectorielles et dans le PSE ;

- l'intégration effective de l'économie verte au Sénégal, notamment dans les politiques et programmes initiés par les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile ;
- une meilleure prise en compte de la part contributive de l'économie verte dans la nouvelle orientation du ministère en charge de l'environnement, en adéquation avec les options définies dans la CDN validée après la COP de PARIS ;
- la création d'un cadre de concertation des acteurs et d'un cadre unique de décision ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de communication sur l'économie verte.

IV. Structures à auditionner

- **Ministère de l'Environnement et du développement durable :**
 - *Direction des financements verts ;*
 - *Centre de suivi écologique CSE.*
- **Ministère de l'économie, des finances et du plan :**
 - *Bureau des financements verts ;*
 - *Direction générale de la planification et des politiques économiques.*

- ***Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables :***
 - *ANER ;*
 - *ASER.*

- ***Ministère de l'Industrie :***
 - *Direction du redéploiement Industriel ;*
 - *Bureau de mise à niveau.*

- ***Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie.***

- ***Représentants du patronat au Sénégal :***
 - *CNP ;*
 - *CNES ;*
 - *MODEM.*

- ***Union des Associations des Elus Locaux ;***

- ***Association des Maires du Sénégal ;***

- ***Assemblée nationale :***
 - *REPES : réseau des parlementaires pour l'environnement.*

- **Associations et ONG :**

- *Green Sénégal ;*
- *ENDA Tiers-monde.*

- **Comité national changements climatiques : COMNACC.**

- **Partenaires techniques et financiers :**

- *BAD, ONUDI, PNUD, BID, BIT, AFD, Fonds mondial de l'environnement;*
- *BNDE, FONGIP, assurances(ASKIA) ;*
- *PAGE, GGGI, GIZ.*

- **Personnes Ressources :**

- *M. Cheikh N'DIAYE SYLLA, Conseiller du Premier Ministre ;*
- *Mme FATIMA DIA, Environnementaliste ;*
- *M. MBACKE NIANG, Architecte conseil ;*
- *M. Mayacine CAMARA, économiste ;*
- *Mass LO, Expert en développement durable ;*
- *Henry LO, Universitaire ;*
- *El Hadji Mbaye DIAGNE, expert observatoire du CESE.*

V. Structures ou sites à visites

- CSE.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : L'économie verte au Sénégal			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
Mercredi 02 mars	15h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage méthodologique du déroulement des travaux de la commission 	Magatte LO
Vendredi 04 mars	09h30	<p>PANEL I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Environnement et du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Direction des financements verts ;</i> ➤ <i>Centre de suivi écologique CSE.</i> • Ministère de l'économie, des finances et du plan : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Bureau des financements verts ;</i> ➤ <i>Direction générale de la planification et des politiques économiques ;</i> • Personnes ressources : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Mr Cheikh N'DIAYE SYLLA, Conseiller du Premier Ministre ;</i> ➤ <i>Mme FATIMA DIA, Environnementaliste ;</i> 	Magatte LO
Mercredi 09 mars	15h30	<p>PANEL II</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>ANER ;</i> ➤ <i>ASER.</i> • Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie ; • Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>REPES : réseau des parlementaires pour l'environnement ;</i> • Personnes ressources : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Mr MBACKE NIANG, Architecte conseil.</i> 	Magatte LO

<p>Vendredi 11 mars</p>	<p>15h30</p>	<p>PANEL III</p> <ul style="list-style-type: none"> • Union des Associations des Elus Locaux ; • Association des Maires du Sénégal ; • Associations et ONG : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Green Sénégal ;</i> ➤ <i>ENDA Tiers-monde.</i> • Commission nationale des changements climatiques : COMNAC. • Personnes ressources : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>M. Mayacine CAMARA, économiste ;</i> 	<p>Magatte LO</p>
<p>Lundi 14 mars</p>	<p>15h30</p>	<p>PANEL IV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques et financiers : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>ONUDI, PNUD, BID, BIT, AFD, GIZ., Fonds mondial de l'environnement ;</i> • Personnes ressources : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>M. Mass LO, Expert en développement durable ;</i> ➤ <i>M. Henry LO, Universitaire.</i> 	<p>Magatte LO</p>
<p>Mercredi 16 mars</p>	<p>15h30</p>	<p>PANEL V</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques et financiers : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Banque Africaine de Développement (BAD) ;</i> ➤ <i>Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) ;</i> ➤ <i>Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP) ;</i> ➤ <i>Assurances(ASKIA) ;</i> ➤ <i>Global Green Growth Institute ou l'Institut Mondial sur la Croissance Verte (GGGI) ;</i> ➤ <i>Partenariat pour une action en faveur d'une économie verte (PAGE) ;</i> • Personnes ressources : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>M. Mbaye DIAGNE, expert observatoire du CESE.</i> 	<p>Magatte LO</p>

ANNEXES DU RAPPORT

DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

Décret n° 2016-616 du 30 mai 2016 portant convocation de la première session ordinaire de l'année 2016 du Conseil Economique, Social et Environnemental.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental;

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental

Vu le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié ;

Vu le décret n°2013-732 du 28 mai 2013 portant du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental;

Vu le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2015-1154 du 06 août 2015 fixant la liste des membres associés du Conseil Economique, Social et Environnemental;

DECRETE :

Article premier. L'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'année 2016 du Conseil Economique, Social et Environnemental est fixée au lundi 30 mai 2016.

Article 2. La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et au plus tard, le vendredi 10 juin 2016.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 30 mai 2016

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE